



# Infor Anael Travail Temporaire et Régie Sécurité.

V9R3M0  
Prélèvement à la source

## **Copyright © 2018 Infor**

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

### **Avertissement important**

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

### **Reconnaissance des marques**

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

### **Informations de publication**

Version : Infor Anael Travail Temporaire V9R3M0

Auteur : Infor

Date de publication : novembre 29, 2018

# Table des matières

Introduction .....	5
Public concerné .....	8
Périmètre du document .....	8
Pré-requis .....	8
Programmes livrés.....	9
Historique du document.....	10
Contacteur Infor .....	11
<b>Chapitre 1 Paramétrage.....</b>	<b>13</b>
Créer les options de menu .....	13
Créer les rubriques de paie. ....	14
Créer l'option logicielle *PRELEVAS.....	19
Modifier l'interface comptable.....	20
Définissez le répertoire de récupération des fichiers crm de la dsn.....	21
Définissez le Taux d'abattement contrat court.....	23
Vérifiez le barème créé par le programme PASINS .....	24
<b>Chapitre 2 Import des taux personnalisés.....</b>	<b>29</b>
Principe.....	29
<b>Chapitre 3 Générer les fichiers TOPAze.....</b>	<b>36</b>
Principe.....	36
<b>Chapitre 4 PaS dans la Paie.....</b>	<b>38</b>
Principe.....	38
Exemple calcul et contrôle en paie.....	41
Journal de paie exporté:.....	43
1 <sup>er</sup> cas : Taux personnalisé – 1 seul contrat .....	45
2 <sup>ème</sup> cas : Taux personnalisé - Multi contrats.....	46
3 <sup>ème</sup> cas : Taux non connu / 1 seul contrat – Base Prelevt source < seuil déclenchement (1367€ sur le bareme Metropole).....	47

4 <sup>ème</sup> cas: Taux non connu / 1 seul contrat – Base Prelevt source > seuil déclenchement .....	47
5 <sup>ème</sup> cas: Taux non connu, plusieurs contrats courts - Base Prelevt source < seuil déclenchement .....	48
6 <sup>ème</sup> cas : Taux non connu, plusieurs contrats courts - Base Prelevt source > seuil déclenchement .....	49
7 <sup>ème</sup> cas : Taux non connu, 1 contrat court + 1 contrat long.....	50
8 <sup>ème</sup> cas: Appel d'un autre barème .....	52
9 <sup>ème</sup> cas : Paie hebdomadaire - Taux non connu .....	53
10 <sup>ème</sup> cas : Paie hebdomadaire – Taux personnalisé.....	53
11 <sup>ème</sup> cas : CDII – Taux non connu.....	54
Pas et préconisé acompte.....	55
Pas et pension alimentaire/saisie arrêt .....	56
Pas et participation/intéressement .....	57
PAS et les indemnités journalières subrogées .....	57
PAS et le contrat d'apprentissage ou de stage .....	58
Pas et retenue à la source .....	59
<b>Chapitre 5 Régularisation de PaS .....</b>	<b>60</b>
Principe.....	60
Cas d'une régularisation de la RNF (Rémunération Nette Fiscale) .....	60
Cas d'une régularisation de taux .....	61
Cas d'une régularisation suite à indu.....	61
<b>Chapitre 6 PAS dans la DSN.....</b>	<b>62</b>
Paramétrage dans les Organismes sociaux – DGFIP .....	63
<b>Chapitre 7 Présentation du bulletin de paie.....</b>	<b>67</b>

---

# Introduction

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au 1er janvier 2019, [pour les entreprises en décalage de paie à partir des paies versées en janvier 2019, soit pour les missions réalisées en décembre 2018.](#)

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'usager (revenus, événements de vie) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

La gestion du Prélèvement A la Source (PAS) est étroitement liée à la Déclaration Sociale Nominative (DSN). En effet, c'est par l'intermédiaire de la DSN que sont communiqués les taux d'imposition personnalisés.

Le « flux retour » de la DGFIP, le « compte - rendu métier » (CRM), permet aux entreprises de récupérer les taux de PAS pour l'ensemble des salariés.

Net-entreprise met à disposition le CRM dans l'espace dédié du compte déclarant sur Net Entreprise, dans les 5 jours suivants le dépôt d'une DSN mensuelle.



Les CRM

Il existe 2 types de CRM :

- Un **CRM PAS paiement**

A chaque dépôt d'une déclaration (ou d'une fraction de déclaration), un CRM paiement sera généré si cette dernière comporte une anomalie relative aux informations de paiement.

A noter qu'à chaque transmission d'une déclaration, un accusé de réception technique, visible depuis le tableau de bord du déclarant, confirmera la bonne transmission des éléments à la DGFIP.

- Un **CRM nominatif** émis à échéance

Le CRM nominatif est généré systématiquement pour la transmission des taux et des éventuelles anomalies d'identification, après la date d'échéance de la déclaration et sera mis à disposition du déclarant sur son tableau de bord.

Pour plus d'informations :

→ [https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/1937/kw/crm](https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1937/kw/crm)

---

Le taux d'imposition reste bien calculé sur la base de la déclaration annuelle des revenus, mais il s'applique sur des revenus contemporains.

Ainsi, lorsque les revenus varient, le montant de l'impôt s'adapte aux revenus perçus.

### **L'administration fiscale restera le seul et unique interlocuteur du contribuable**

Un salarié ne donnera aucune information concernant sa situation fiscale à son employeur, car c'est l'administration fiscale qui restera au coeur de la relation avec le contribuable :

- Elle calculera le taux de prélèvement pour chaque contribuable et le communiquera au tiers versant les revenus (employeurs privés ou publics, caisses de retraites, etc.).
- Elle sera destinataire des éventuelles demandes de modulation de taux de prélèvement exprimées par les contribuables.
- Elle recevra les déclarations de revenus des contribuables, comme aujourd'hui.
- Elle calculera le montant final de l'impôt.
- Elle recevra le paiement du solde d'impôt ou procédera à la restitution d'un éventuel trop-versé.

Dans le cas général, l'entreprise aura trois obligations :

- appliquer le taux transmis par la DGFIP.
  - L'entreprise n'aura pas à appliquer de taux de manière rétroactive.
  - Pour toute réclamation sur son taux, le salarié s'adressera à la DGFIP
- retenir le prélèvement à la source sur le salaire net à verser au titre du mois M, en appliquant le taux au salaire net imposable
- reverser en M+1 à la DGFIP les prélèvements à la source du mois M.

**A SAVOIR**

Le taux du prélèvement à la source de chaque contribuable sera **soumis au secret professionnel**. Les personnes qui contreviennent intentionnellement à l'obligation de secret professionnel pourront être sanctionnées. (Source : <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/taux-prelevement>)

La DSN déposée à compter de septembre 2018 donnera lieu à la mise à disposition par l'administration fiscale d'un compte-rendu métier avec les taux de prélèvement.

La préfiguration du taux personnalisé du contribuable sera alors possible pour les revenus concernant la période d'emploi d'octobre 2018.

- ⇒ Le respect de la confidentialité s'impose dès cette phase de préfiguration qui constitue dans les faits le premier acte de la mise en œuvre de la réforme.

Extrait fiche dsn-info n° 1757 en date du 29/01/2018.

---

Avant de pouvoir reverser le montant de prélèvement à la source prélevé pour le compte de la DGFIP, le collecteur doit :

- Déclarer dans son espace professionnel sur "impots.gouv.fr" les références (BIC/IBAN) du compte bancaire qui fera l'objet du prélèvement ;
- Signer un mandat SEPA (B2B) autorisant la DGFIP à prélever sur ledit compte bancaire.

L'employeur devra donc disposer d'un espace professionnel sur le site "impots.gouv.fr" ou le créer et être adhérent à l'un des quatre services de paiement proposés dans l'espace professionnel.

- Sélectionner dans " mon espace " : " Gérer mes comptes bancaires ".
- Inscrire son numéro SIREN (ou le sélectionner s'il s'agit de l'ajout d'un compte bancaire).
- Sélectionner " Déclarer un compte " ou sélectionner un compte déjà existant dans la liste proposée.
- Entrer les références (BIC/IBAN) du compte.
- Valider la saisie.
- Avant toute utilisation, il faudra éditer le mandat, le signer, et à l'envoyer à la banque détentrice du compte

#### LIENS UTILES

- ⇒ <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>
- ⇒ <http://www.dsn-info.fr/documentation/>
- ⇒ <https://www.net-entreprises.fr/>

---

## Public concerné

- Utilisateurs

## Périmètre du document

- V9R3

## Pré-requis

- Etre en version V9R3

---

# Programmes livrés

Listes des programmes livrés :

- AC01N
- AC21N
- CC17N
- CC3002N
- CC56N
- CC56E
- CK86BN
- CK87N
- DSN\_PGEN1
- EDIBUL2 (Anaël TT)
- GWRBUL2 (Anaël RS)
- PASCRM
- PASINS
- PAX001
- PAX004
- PAX014

**Attention** : Il est nécessaire de vérifier si vous avez la présence d'un de ces programmes dans le répertoire replik01\_spe de votre environnement Anaël. Si c'est le cas, il est nécessaire de déposer un cas sur Inforxtreme et ajouter en pièce jointe le programme spécifique afin que celui-ci soit adapté aux nouvelles évolutions.

---

## Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	16 août 2018	R&D	Création du document
2.0	12 septembre 2018	R&D	Chapitre 3, et 4 ajoutés.
2.1	18 octobre 2018	R&D	Ajout topaze et régularisation de paie.

---

## Contacter Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : [www.infor.com/inforxtreme](http://www.infor.com/inforxtreme).

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse [documentation@infor.com](mailto:documentation@infor.com).

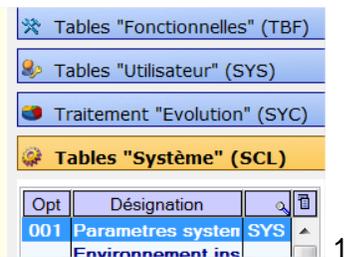


# Chapitre 1 Paramétrage

1

## Créer les options de menu

Dans l'onglet installation, dans la boîte tables « système », lancer l'option « Paramètres Systèmes » et créez l'option de menu CRM dans le groupe d'option de la DSN comme suit :



001	LSF	*05	Environnement DSN	10	90	90	90			410							
001	LSF	DSN	Pré-génération DSN	10	90	90	90	DSN_PGE	DSN_PGE	411	570001						
001	LSF	DS1	Gestion des DSN	10	90	90	90	DSN_GES		412	570001						
001	LSF	DS2	Edition Urssaf DSN	10	90	90	90	DSN_ET1		413	570001						
001	LSF	DS3	Edition de contrôle DSN	10	90	90	90	DSN_ET2		414	570001						
001	LSF	DR1	DSN régularisations périodes	10	90	90	90	DSN_RC1		415	570001						
001	LSF	CRM	Intégration CRM - Taux PAS	10	90	90	90	PASCRM		421	570001						

Créez ensuite les 3 options de paramétrage du barème du taux neutre métropole ainsi que pour les DOM/TOM:

001	SYS	SAR	PLAFONDS SAISIE ARRET	10	90	90	90	FPARNO		265							2
001	SYS	PAS	BAREME PAS METROPOLE	10	90	90	90	FPARNO		266							
001	SYS	PA1	BAREME PAS REUNION	10	90	90	90	FPARNO		267							
001	SYS	PA2	BAREME PAS MAYOTTE	10	90	90	90	FPARNO		268							
001	SYS	M35	TYPE ALLEGEMENT	10	90	90	90	FPARNO		272							

## Créer les rubriques de paie.

Dans l'onglet installation, dans la boîte tables « Fonctionnelles », lancer l'option « Rubriques paie/facture », Sélecteur « Rubriques non imposables »

Cliquer sur « + »

Rubr.	P	F	Libelle	B/M
992	O		Total des retenues	M
				Montant

### Remarque :

S'il est déjà utilisé, vous pouvez créer un autre code rubrique que celui présenté ci-dessus. Toutefois, restez dans la page qui précède immédiatement le code 800.

Créez ensuite 3 rubriques de régularisation de prélèvement à la source.

Une rubrique pour régulariser d'une erreur de rémunération nette fiscale :

RUBRIQUE

Identité

Ok Valider...(Enter) Code de la rubrique 791 reg. RNF prelvmt source Libellé court PàS

Statut de la rubrique R Retenue Libellé variable (.O) 0

Proposition auto de la base Droit si > ou = à

Rubrique associée

Norme Acoess rattachée Impr./bul\_fact (.O) ci dessous

Règle de gestion Base 0 Taux 0 Mont 0

Contrôles

Qte mini autorisée (P et F) Blocage, Qté maximum (P et F)

Taux mini autorisé (P et F) Blocage, Tx maximum (P et F)

Autorisations

Autorisé module paie (.O) 0 Autorisé module facture (.O)

Autorisé ds contrat (.O) Autorisé ds rel. heures (.O) 0

Intégré dans sal. référ (.O) Autorisé sur site (.O) 0

Rubrique en % (.O) 0

Rubrique cumul (.O,Z) Si O, saisie autorisée (.N)

Calculs

Recup cumul base rubr. Taux revalo

Sortir.....(F3) % autre taux rubrique % du taux

ACTUALISATION DES ACCUMULATEURS

791 reg. RNF prelvmt source

ATTENTION : Tant que la touche "OK" n'a pas été validée, aucun élément n'aura été actualisé.

ACCUMULE :

Rubr.	P	F	Libelle	B/M	
992	O		Total des retenues	M	Montant

Ok Valider...(Enter)

+ Ajouter.....(F6)

Une rubrique pour régularisation d'une erreur de taux :

**RUBRIQUE**

Code de la rubrique: 792 reg taux prelvmt source Libellé court: PàS

Statut de la rubrique: R Retenue Libellé variable (.0): 0

Proposition auto de la base:  Droit si > ou = à:

Rubrique associée:

Norme Acooss rattachée:  Impr./bul\_fact (.0): ci dessous

Règle de gestion:  Base  Taux  Mont

**Contrôles**

Qte mini autorisée (P et F):  Blocage, Qté maximum (P et F):

Taux mini autorisé (P et F):  Blocage, Tx maximum (P et F):

**Autorisations**

Autorisé module paie (.0):  Autorisé module facture (.0):

Autorisé ds contrat (.0):  Autorisé ds rel. heures (.0):

Intégré dans sal. référ (.0):  Autorisé sur site (.0):

Rubrique en % (.0):

Rubrique cumul (.0,Z):  Si 0, saisie autorisée (.N):

**Calculs**

Recup cumul base rubr.:  Taux revalo:

% autre taux  rubrique:  % du taux:

**ACTUALISATION DES ACCUMULATEURS**

792 reg taux prelvmt source

ATTENTION : Tant que la touche "OK" n'a pas été validée, aucun élément n'aura été actualisé.

ACCUMULE :	Rubr.	P	F	Libelle	B/M
OK Valider...(Enter)	992	0		Total des retenues	M Montant
+ Ajouter.....(F6)					

Une rubrique pour régularisation d'indu avec rémunération nette fiscale négative :

**RUBRIQUE**

Code de la rubrique: 793 reg indu PaS négatif

Statut de la rubrique: R Retenue

Proposition auto de la base:

Rubrique associée:

Norme Acooss rattachée:

Règle de gestion:

Libellé court: PaS

Libellé variable (.0): 0

Droit si > ou = à:

Impr./bul\_fact (.0): ci dessous

Base  Taux  Mont

**Contrôles**

Qte mini autorisée (P et F)  Blocage, Qté maximum (P et F)

Taux mini autorisé (P et F)  Blocage, Tx maximum (P et F)

**Autorisations**

Autorisé module paie (.0)  Autorisé module facture (.0)

Autorisé ds contrat (.0)  Autorisé ds rel. heures (.0)

Intégré dans sal. référ. (.0)  Autorisé sur site (.0)

Rubrique en % (.0)

Rubrique cumul (.0,Z)  Si 0, saisie autorisée (.N)

**Calculs**

Recup cumul base rubr.  Taux revelo

% autre taux  rubrique  % du taux

**ACTUALISATION DES ACCUMULATEURS**

793 reg indu PaS négatif

ATTENTION : Tant que la touche "OK" n'a pas été validée, aucun élément n'aura été actualisé.

ACCUMULE :	Rubr.	P	F	Libelle	B/M
992	0			Total des retenues	M Montant

**Remarque :**

Notez que ces 3 rubriques sont exprimées en pourcentage.

Et enfin créez une rubrique d'information facilitant la dsn et les contrôles de paie entre net imposable et net abattu dans le cas des contrats courts :

**RUBRIQUE**

Identité

Ok Valider...(Enter) Code de la rubrique 798 info prélèvement source Libellé court PaS

Statut de la rubrique I Information Libellé variable (.O) 0

Proposition auto de la base  Droit si > ou = à

Rubrique associée

Norme Acooss rattachée  Impr./bul\_fact (.O) ci dessous

Règle de gestion  Base  Taux  Mont

**Contrôles**

Qte mini autorisée (P et F)  Blocage, Qté maximum (P et F)

Taux mini autorisé (P et F)  Blocage, Tx maximum (P et F)

**Autorisations**

Autorisé module paie (.O)  Autorisé module facture (.O)

Autorisé ds contrat (.O)  Autorisé ds rel. heures (.O)

Intégré dans sal. référ (.O)  Autorisé sur site (.O)

Rubrique en % (.O)

Rubrique cumul (.O,Z)  Si 0, saisie autorisée (.N)

**Calculs**

Recup cumul base rubr.  Taux revalo

Sortir.....(F3) % autre taux  rubrique  % du taux

**ACTUALISATION DES ACCUMULATEURS**

798 info prélèvement source

ATTENTION : Tant que la touche "OK" n'a pas été validée, aucun élément n'aura été actualisé.

**ACCUMULE :**

Rubr.	P	F	Libelle	B/M
+				

Ok Valider...(Enter)

+ Ajouter.....(F6)

## Créer l'option logicielle \*PRELEVAS

Aller dans « Installation>Tables systèmes>options logicielles » et créer l'option logicielle \*PRELEVAS comme suit :

PARAMETRE Gestion

Ok Valider

Table

Société: 001      Indice: CFG

Code

1	2	3	4	5	6	7	8	9
*	P	R	E	L	E	V	A	S

Libellé

Les valeurs ci-dessous peuvent être modifiées UNIQUEMENT sous contrôle de la société INFOR.

Valeurs

0									1									2									3		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0
1	1	7	9	9	9	8	4	7	9	1	7	9	2	7	9	3	7	9	8										

Complements

0									1									2									3		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0
S	I	L																											

Sortir

### Valeurs :

Renseignez la valeur 1 à « 1 » Pour activer le prélèvement à la source. ! A activer seulement lors de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source au début de l'exercice fiscal 2019.

Renseignez la valeur 2 à « 1 » Pour activer l'affichage du taux de prélèvement sur le bulletin avant l'entrée en vigueur du prélèvement à la source pour informer les personnels.

Renseignez les valeurs 3 à 5 avec la rubrique de paie prélèvement précédemment créée.

Renseignez les valeurs 6 à 8 avec la rubrique de paie Net imposable

Renseignez les valeurs 9 à 11 avec la rubrique de remboursement PàS pour RNF incorrecte

Renseignez les valeurs 12 à 14 avec la rubrique de remboursement PàS pour taux incorrect

Renseignez les valeurs 15 à 17 avec la rubrique de remboursement PàS pour indu/RNF négative

Renseignez les valeurs 18 à 20 avec une rubrique de type information PàS.

Renseignez les valeurs 1 à 3 des libellés complémentaires avec un code décrivant la manière dont vous allez générer les fichiers TOPAze, interrogation des taux personnalisés des personnels embauchés récemment : code « SOC » : 1 fichier csv pour toute la société. « SO1 » : 1 fichier par société légale. « SIL » : 1 fichier par SIRET de société légale. « AGE » : 1 fichier par agence. « SIR » 1 fichier par SIRET d'agence.

## Modifier l'interface comptable

Dans l'onglet installation, dans la boîte tables « Fonctionnelles », lancer l'option « Interface comptable », sélectionner « OD de paie » afin d'ajouter les nouvelles rubriques liées au PaS.

Exemple :

APPLICATION		Application											
Ok Valider...(Enter)		Application	PAIE PAIE										
		Journal	81										
PARAMETRES		Rubr.	Origine	Contrep.	Axe 1	Axe 2	Axe 3						
De	A	Compte	Aux	Sns	R	T	Compte	Prf	Suffixe	Prf	Suffixe	Prf	Suffixe
001	080	64111000		D	C								
081	081	64115000		D	C								
082	412	64111000		D	C								
415	479	64111000		D	C								
481	533	64100000		D	C								
600	699	64113000		D	C								
700	790	79122000		D	C								
791	799	44200000		D	D								
800	809	42100000	PER	D	R								
810	815	42700000		D	R								
820	820	27430000		D	R								
850	850	79122000		C	R								
890	890	42100000	PER	D	R								
895	895	42100000	PER	D	R								
899	899	42100000	PER	D	R								
998	998	42100000	PER	C	R								
C00	C29	43100000		C	C		64510000						
C30	C39	43703000		C	C		64540000						
C40	C52	43702000		C	C		64532000						

Valider

Nb : les comptes sont à adapter selon votre plan comptable

## Définissez le répertoire de récupération des fichiers crm de la dsn

La récupération auprès de l'administration des taux d'imposition s'effectue après chaque dsn en téléchargeant les fichiers crm, « compte rendu métier ». Définissez le répertoire où seront téléchargés ces fichiers. Ils seront intégrés dans ANAELTT et sauvegardés à cet emplacement.

2 possibilités :

- 1) Soit créer une option logicielle
- 2) Soit ajouter une ligne dans le fichier anaeltt.ini

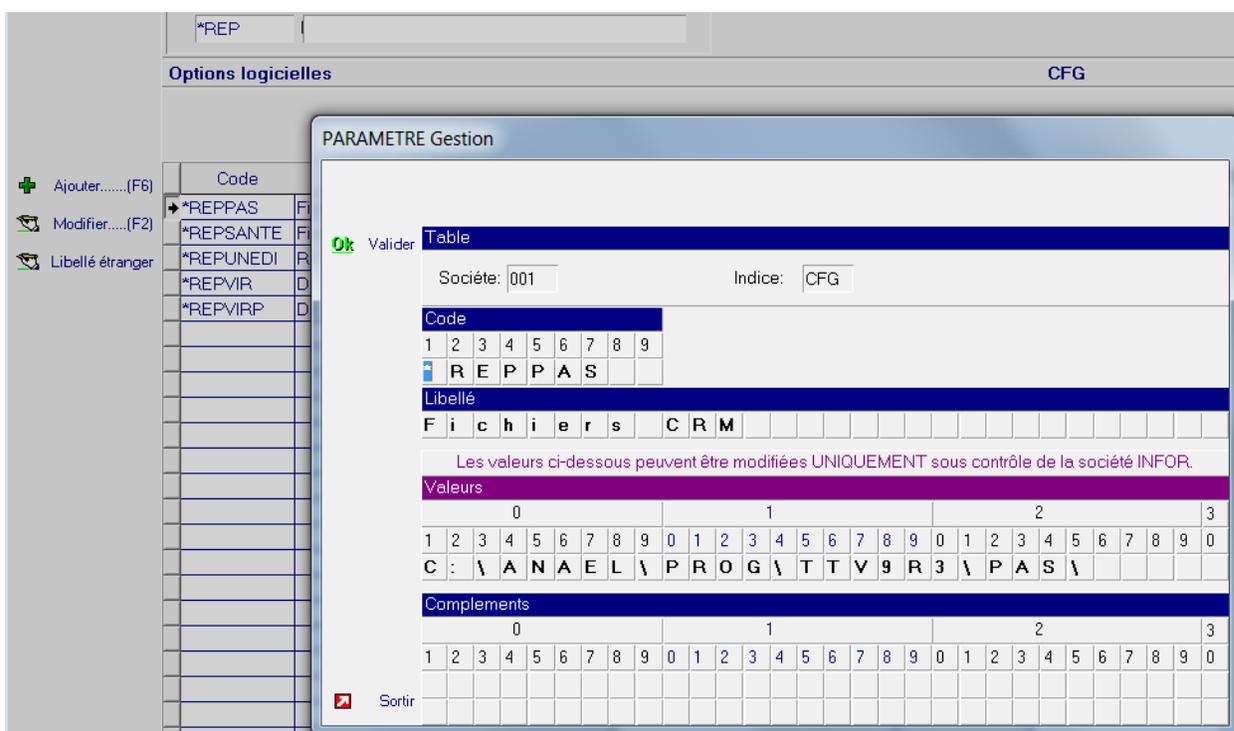
### 1) Choix option logicielle

Pour créer l'option logicielle, aller dans Installation>Tables Système>Options logicielles

Créer le code \*REPPAS

Saisir dans le pavé « Valeurs » le chemin du répertoire de destination

Exemple :



Nb :

- Si le chemin n'est pas paramétré, le fichier sera généré par défaut dans le répertoire « \prog\pas » de votre environnement « Anael ».

- 
- Le paramétrage du chemin est limité à la zone « Valeurs »
  - Un sous-répertoire « \archive », sera systématiquement créé pour stocker les fichiers crm intégrés

## 2) Choix Ajout du chemin dans AnaelTT.ini

Ajouter la ligne « REPPAS » dans le pavé « [REPERTOIRES] » à la suite des lignes éventuellement déjà existantes avec le chemin du répertoire.

Exemples :

```
[REPERTOIRES]
REPPAS=C:\anael\prog\TTV9R3\Pas\
[REPERCOMPTE]
```

## Définissez le Taux d'abattement contrat court

**Pour les personnels pour lesquels l'employeur n'est pas en possession d'un taux personnalisé**, il est appliqué un abattement sur revenus issus des contrats de moins de 2 mois

**Précision** : si une date de fin prévisionnelle est saisie, elle sera prise en compte pour déterminer si le contrat est considéré comme court.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ce montant est fixé à 615€. Vérifiez le taux en vigueur au moment de la mise en place de votre paramétrage et renseignez ce montant dans la table utilisateur SMG comme suit :

Environnement smic SMG

Ajouter.....(F6) Code  
Modifier.....(F2) PAS  
Libellé étranger RMI  
SMH  
SMI1  
SMI2

**PARAMETRE Gestion**

Ok Valider Table

Société: 001 Indice: SMG

Code

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

P A S

Libellé

P A S : A b a t t e m e n t c o n t r a t c o u r t

Les valeurs ci-dessous peuvent être modifiées UNIQUEMENT sous contrôle de la société INFOR.

Valeurs

0										1										2										3
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	
0	0	6	1	5	0	0																								

Complements

0										1										2										3
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	

Sortir

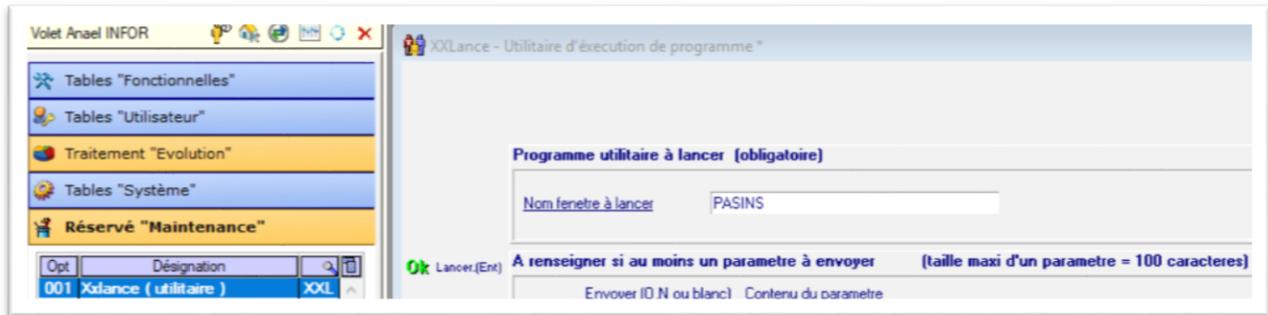
### **A noter:**

Si le net imposable de l'individu est inférieur au montant de l'abattement, alors la base prise en compte pour calculer le prélèvement à la source est nulle.

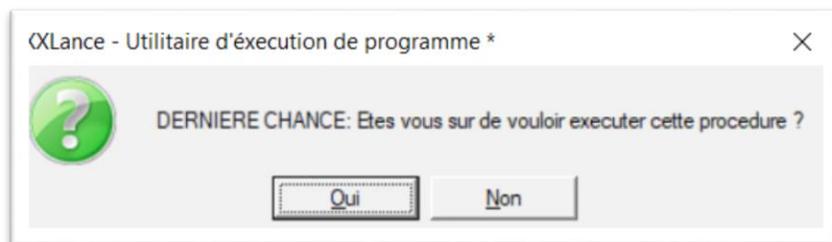
⇒ Pour les paies hebdomadaires cet abattement sera révisé d'un coefficient 12/52.

## Vérifiez le barème créé par le programme PASINS

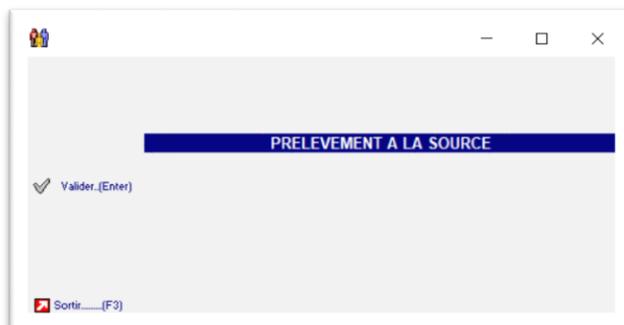
Dans l'onglet installation, dans la boîte Réservé « maintenance », lancer l'option « XXLance » et renseignez le nom de la fenêtre à lancer avec PASINS : Cette fenêtre d'installation renseignera le barème des taux d'imposition non personnalisés qui sont fastidieux à renseigner manuellement.



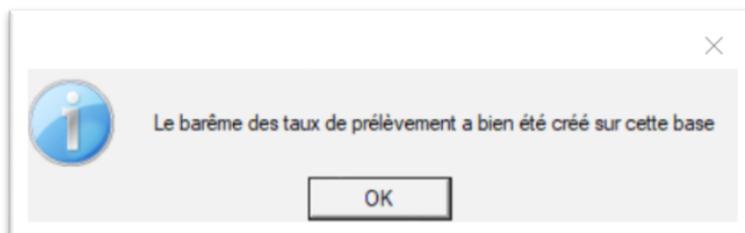
⇒ Cliquer sur Ok Lancer



⇒ Répondre « Oui »



⇒ Cliquer sur Valider et vous aurez le message suivant :



---

Pour les personnels métropolitains pour lesquels l'employeur n'est pas en possession d'un taux personnalisé, il est appliqué le taux neutre en fonction du barème suivant :

Revenu mensuel soumis au prélèvement	Taux neutre
Jusqu'à 1367 €	0 %
de 1368 € à 1419 €	0,5 %
de 1420 € à 1510 €	1,5
de 1511 € à 1613 €	2,5 %
de 1614 € à 1723 €	3,5 %
de 1724 € à 1815 €	4,5 %
de 1816 € à 1936 €	6 %
de 1937 € à 2511 €	7,5 %
de 2512 € à 2725 €	9 %
de 2726 € à 2988 €	10,5 %
de 2989 € à 3363 €	12 %
de 3364 € à 3925 €	14 %
de 3926 € à 4706 €	16 %
de 4707 € à 5888 €	18 %
de 5889 € à 7581 €	20 %
de 7582 € à 10 292 €	24 %
de 10 293 € à 14 417 €	28 %
de 14 418 € à 22 042 €	33 %
de 22 043 € à 46 500 €	38 %
A partir de 46 501 €	43 %

Le net imposable des paies hebdomadaires se verront appliquer un coefficient multiplicateur de 52/12 avant comparaison avec ce barème.

Vérifiez le dernier barème en vigueur au moment de la mise en place de votre paramétrage et révisiez le paramétrage :

PARAMETRES Sélection

Bareme metropole PAS

Code	Désignation	Valeurs		Compléments
01	Jusqu'à 1367€	00136700	0000	
02	De 1368€ à 1419€	00141900	0050	
03	De 1420€ à 1510€	00151000	0150	
04	De 1511€ à 1613€	00161300	0250	
05	De 1614€ à 1723€	00172300	0350	
06	De 1724€ à 1815€	00181500	0450	
07	De 1816€ à 1936€	00193600	0600	
08	De 1937€ à 2511€	00251100	0750	
09	De 2512€ à 2725€	00272500	0900	
10	De 2726€ à 2988€	00298800	1050	
11	De 2989€ à 3363€	00336300	1200	
12	De 3364€ à 3925€	00392500	1400	
13	De 3926€ à 4706€	00470600	1600	
14	De 4707€ à 5888€	00588800	1800	
15	De 5889€ à 7581€	00758100	2000	
16	De 7582€ à 10292€	01029200	2400	
17	De 10293€ à 14417€	01441700	2800	
18	De 14418€ à 22042€	02204200	3300	
19	De 22043€ à 46500€	04650000	3800	
20	A partir de 46501€	99999999	4300	

Ajouter.....(F6)  
 Modifier.....(F2)  
 Libellé étranger  
 Sortir.....(F3)

Si vous gérez des personnels domiciliés dans les DOM vous trouverez de la même manière les barèmes complémentaires PA1 et PA2 :

Notez sur la première ligne en libellé complémentaire, les codes postaux génériques sur lequel s'applique ce barème particulier.

Les personnels domiciliés dans les départements commençant par 971, 972 et 974 correspondant à La Martinique, La Guadeloupe et La Réunion se verront appliquer ce barème

Bareme pas reunion		PA1			
Code	Désignation	Valeurs		Compléments	
01	Jusqu'à 1568€	00156800	0000	971nn972nn974nn	
02	De 1569€ à 1662€	00166200	0050		
03	De 1663€ à 1789€	00178900	0150		
04	De 1790€ à 1897€	00189700	0250		
05	De 1898€ à 2062€	00206200	0350		
06	De 2063€ à 2315€	00231500	0450		
07	De 2316€ à 2712€	00271200	0600		
08	De 2713€ à 3094€	00309400	0750		
09	De 3095€ à 3601	00360100	0900		
10	De 3602€ à 4307€	00430700	1050		
11	De 4308€ à 5586€	00558600	1200		
12	De 5587 à 7099€	00709900	1400		
13	De 7100€ à 7813€	00781300	1600		
14	De 7814€ à 8686€	00868600	1800		
15	De 8687€ à 10374€	01037400	2000		
16	De 10375€ à 13140€	01314000	2400		
17	De 13141€ à 17374€	01737400	2800		
18	De 17375€ à 26518€	02651800	3300		
19	De 26519€ à 55985€	05598500	3800		
20	A partir de 55986€	99999999	4300		

De même pour les personnels domiciliés dans les départements commençant par 973, 976 correspondant à Mayotte et La Guyanne se verront appliquer le barème PA2

PARAMETRES Sélection

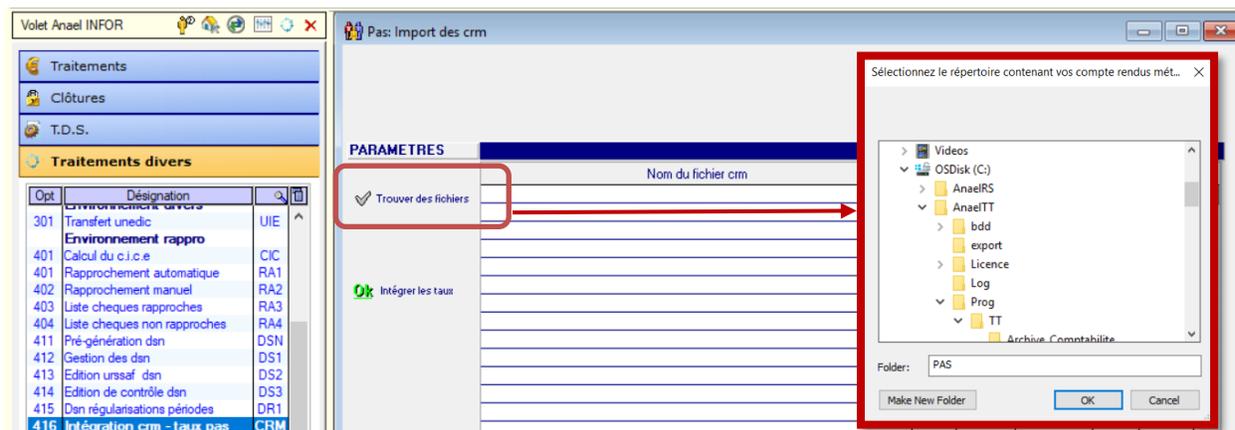
Bareme mayotte PA2

Code	Désignation	Valeurs		Compléments
01	Jusqu'à 1679€	00167900	0000	973nn976nn
02	De 1680€ à 1785€	00178500	0050	
03	De 1786€ à 1923€	00192300	0150	
04	De 1924€ à 2111€	00211100	0250	
05	De 2112€ à 2340€	00234000	0350	
06	De 2341€ à 2579€	00257900	0450	
07	De 2580€ à 2988€	00298800	0600	
08	De 2989€ à 3553€	00355300	0750	
09	De 3554€ à 4379€	00437900	0900	
10	De 4380€ à 5706€	00570600	1050	
11	De 5707€ à 7063€	00706300	1200	
12	De 7064€ à 7708€	00770800	1400	
13	De 7709€ à 8483€	00848300	1600	
14	De 8484€ à 9431€	00943100	1800	
15	De 9432€ à 11075€	01107500	2000	
16	De 11076€ à 13960€	01396000	2400	
17	De 13961€ à 18293€	01829300	2800	
18	De 18294€ à 27922€	02792200	3300	
19	De 27923€ à 58947€	05894700	3800	
20	A partir de 58948€	99999999	4300	

Ajouter.....(F6)  
 Modifier.....(F2)  
 Libellé étranger  
 Sortir.....(F3)



Si vous les avez téléchargés dans un répertoire temporaire, il est possible de les retrouver par le bouton « trouver des fichiers ».



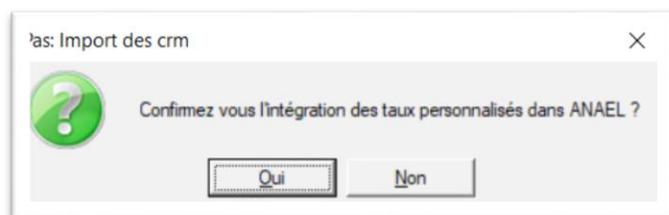
Quel que soit le répertoire où se trouvent les crm au départ, ils seront sauvegardés à la fin du traitement dans un sous répertoire \Archive du chemin pré paramétré. Si une erreur a lieu pendant cet archivage, un sous répertoire \ERRdate sera temporairement créé avec les fichiers concernés.

Les colonnes « envoi » et « déclaration » indiquent si l'envoi et la déclaration de la dsn ont réussi. Si certains fichiers ne sont pas à intégrer, vous pourrez les supprimer de la liste via le bouton 'Enlever'. N'oubliez pas de les supprimer physiquement par la suite pour ne pas qu'ils soient proposés à nouveau à chaque exploration de ce répertoire avec ce programme.

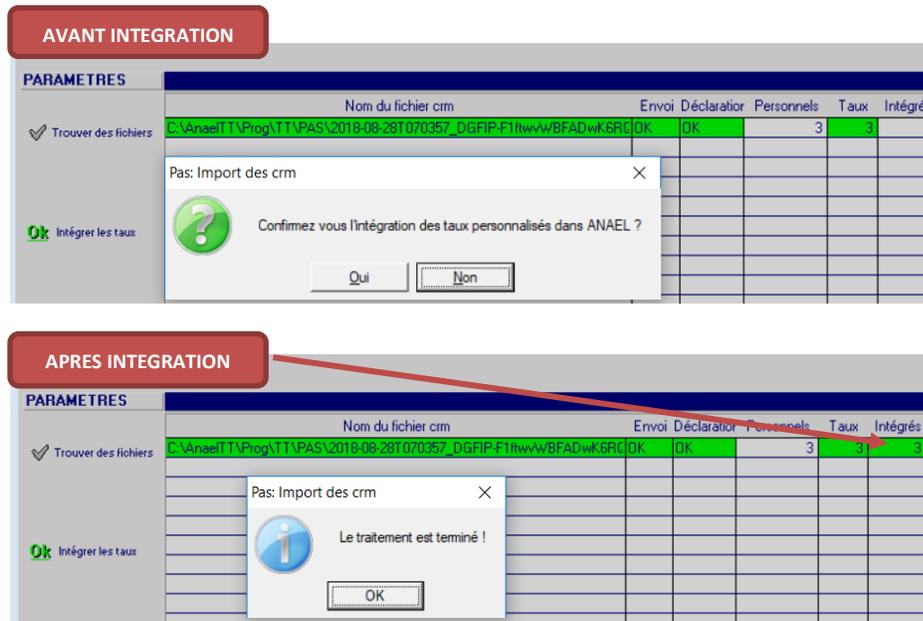
La colonne personnels indique le nombre de matricules différents déclarés en dsn dans chacun des fichiers.

La colonne taux indique le nombre de taux personnalisés à intégrer dans ANAEL, certains personnels ayant déclaré auprès de l'administration fiscale qu'ils ne souhaitent pas communiquer leur taux d'imposition à leurs employeurs.

Après avoir cliqué sur le bouton  vous aurez le message ci-dessous auquel vous devrez répondre par 'Oui'

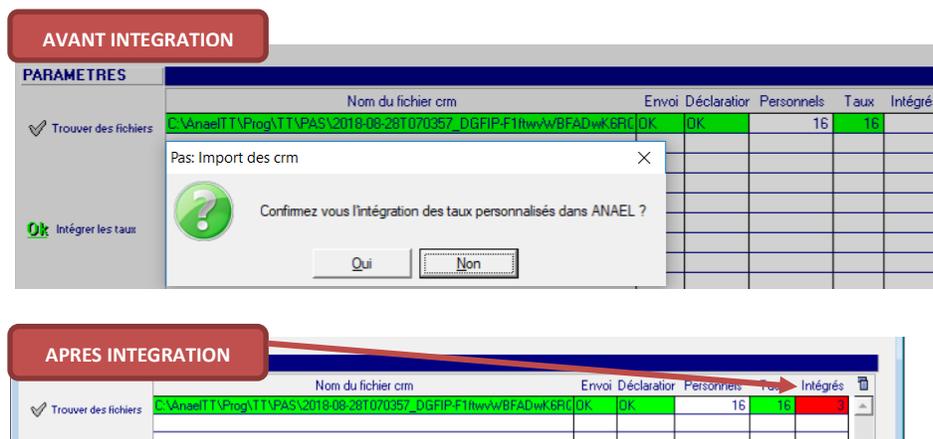


1/ Exemple Intégration réussie pour tous les matricules présents dans le fichier xml:

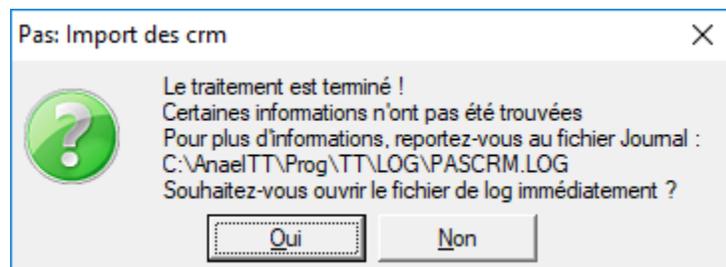


La colonne intégrés contient le nombre de taux effectivement mis à jour dans ANAEL. Si certains personnels ne sont pas intégrés, vous retrouverez la liste des anomalies dans le fichier log.

2/ Exemple Intégration réussie partiellement:



Vous avez ce message vous proposant d'ouvrir directement le log d'erreurs :





En cas de besoin, l'historique de tous les changements de taux sont conservés et éditables par le bouton « historique » :

page 1

**Personnel 258011664 DUPOND Jean. Rubrique 799: Prélèvement à la source**  
**Soumis du 01/12/2018 au 31/12/2999 au taux de 12**  
 Information créée le 29/08/2018 par pascrm

Historique des données
Soumis du 01/12/2018 au 31/12/2999 au taux de 12. Information créée le 28/08/2018 supprimée le 29/08/2018 par GE AC
Soumis du 01/12/2018 au 31/12/2999 au taux de 10. Information créée le 29/08/2018 supprimée le 29/08/2018 par pascrm

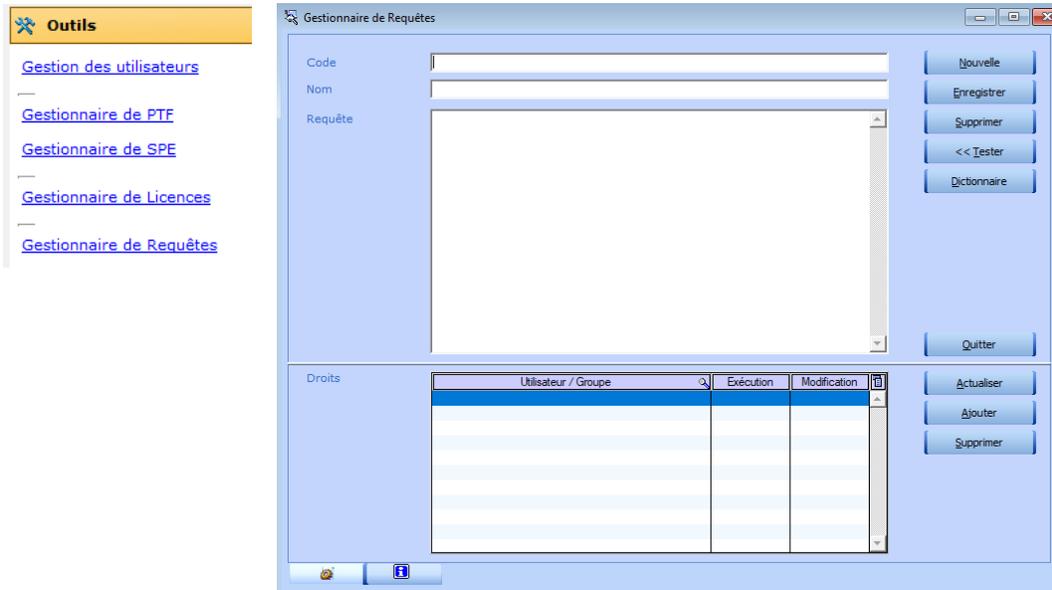
A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, en activant la 2eme position des valeurs de l'option logicielle \*PRELEVAS, chaque personnel verra apparaitre sur son bulletin simplifié son taux d'imposition personnalisé :

Pour information le taux d'imposition personnalisé qui nous a été communiqué par l'administration fiscale est de: 12%					
---	--	--	--	--	--

Ou alors si l'on ne connaît pas le taux personnalisé, l'encart suivant :

Securite sociale plafonnee	447,00	0,000	30,45	0,450	37,04
Complémentaire Tranche 1	447,80	3,850	17,24	5,780	25,88
Assurance Chômage	447,80	2,400	10,75	4,030	18,05
Autres Contributions dues par l'employeur					13,83
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	440,38	0,051	22,46		
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	440,38	0,029	12,77		
<b>Total des cotisations</b>			<b>98,53</b>		<b>199,78</b>
Pour information l'administration fiscale ne nous a pas communiqué votre taux d'imposition personnalisé					

Pour lister les taux intégrés, vous pouvez passer par votre gestionnaire de requêtes depuis le menu Outils :



Ajouter cette nouvelle requête qui vous permettra de lister tous les intérimaires pour lesquels un taux personnalisé a été intégré à une date saisie en variable :

Code= 001  
Nom= PAS\_Liste Taux personnalisés Société

Select prpper as Matricule, pernom as Nom, perpre as Prenom, prpcom as Taux, prpdx2 as DateFin\_Validite\_Taux from perprpp join perperp on prpsoc=persoc and prpper=permat where prpsoc=[Code Société Gestion] and prpind='PXB' and prpprf='RU' and prpprc=[Code Rubrique Prelevt Source] and prpdx2>[DateduJour MM/JJ/AAAA] and perind='PRA'

	<input type="text" value="Code Société Gestion"/>	→	<input type="text" value="001"/>
prpprc	<input type="text" value="Code Rubrique Prelevt Source"/>		<input type="text" value="799"/>
prpdx2	<input type="text" value="DateduJour MM/JJ/AAAA"/>		<input type="text" value="11/20/2018"/>

---

Si vous souhaitez affiner les résultats par code agence :

Code= 002  
Nom= PAS\_Liste Taux personnalisés Agence

Select prpper as Matricule, pernom as Nom, perpre as Prenom, prpcom as Taux, prpdx2 as DateFin\_Validite\_Taux from perprpp join perperp on prpsoc=persoc and prpper=permat where prpsoc=[Code Société Gestion] and prpind='PXB' and prpprf='RU' and prpprc=[Code Rubrique Prelevt Source] and prpdx2>[DateduJour MM/JJ/AAAA] and prpage=[Code Agence] and perind='PRA'

	<input type="text" value="Code Société Gestion"/>	→	<input type="text" value="001"/>
prpprc	<input type="text" value="Code Rubrique Prelevt Source"/>		<input type="text" value="799"/>
prpdx2	<input type="text" value="DateduJour MM/JJ/AAAA"/>		<input type="text" value="11/20/2018"/>
prpage	<input type="text" value="Code Agence"/>		<input type="text" value="CB2"/>

Pour information, dès lors qu'un nouveau taux est intégré, le précédent taux est stocké sous le code 'RZ' dans le champ perprpp.prpprf.

## Chapitre 3 Générer les fichiers TOPAze

# 3

### Principe

Chaque fin de mois, au moins 5 jours avant votre traitement de paie mensuel, l'accès au service TOPAze vous permet d'interroger la DGFIP pour tous les personnels pour lesquels vous n'avez plus de taux personnalisé en cours de validité (personnels qui n'ont pas été présents dans une des 2 dernières DSN mensuelle) et nouveaux personnels.

La limite est de 10 000 individus, maximum par demande.

Il est à noter que l'élément clé d'identification des individus est le NIR. Les NTT (numéros techniques temporaires) ne pourront pas être utilisés.

Le programme retourne tous les salariés qui sont sous contrat depuis le 1<sup>er</sup> du mois M-1 et qui n'ont pas encore eu de paie depuis 2 traitements de paie.

L'accès au service TOPAze sera offert à tout déclarant déjà inscrit sur le site Net-entreprises.fr à la DSN, sans qu'il ne soit nécessaire de s'inscrire à ce nouveau service.

Le service TOPAze sera **mis en production à partir du 6 décembre**, et accessible dans les « services complémentaires » sur le tableau de bord Net Entreprises

### Vos déclarations

<b>DSN TESTS DECLARANTS RG</b> Déclaration sociale nominative Editeur pour le Régime Général	<b>DSN TESTS DECLARANTS RA</b> Déclaration sociale nominative Editeur pour le Régime Agricole	<b>DSN QUALIF GIP OPS RG</b> Déclaration sociale nominative pour le régime général	<b>DSN QUALIF GIP OPS RA</b> Déclaration sociale nominative pour le régime agricole
Dépôt de fichier issu du logiciel de paie pour tests Editeurs pour le Régime Général	Dépôt de fichier issu du logiciel de paie pour tests Editeurs pour le Régime Agricole	Réservé à l'usage exclusif des équipes GIP- MDS et Organismes	Réservé à l'usage exclusif des équipes GIP- MDS et Organismes



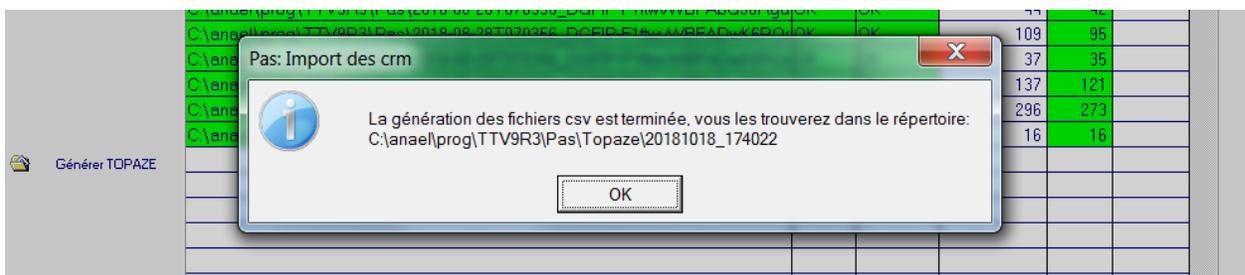
Pas: Import des crm

PARAMETRES

	Nom du fichier crm	Envoi	Déclarator	Personnels	Taux	Intégrés	
<input checked="" type="checkbox"/> Trouver des fichiers	C:\anael\prog\TTV9R3\Pas\2018-08-28T070356_DGFIP-F1fw\WBFABGJ6Rgd	OK	OK	17	15		
	C:\anael\prog\TTV9R3\Pas\2018-08-28T070356_DGFIP-F1fw\WBFABGJ6Rgd	OK	OK	133	126		
	C:\anael\prog\TTV9R3\Pas\2018-08-28T070356_DGFIP-F1fw\WBFABGJ6Rgd	OK	OK	28	26		
<input checked="" type="checkbox"/> Intégrer les taux	C:\anael\prog\TTV9R3\Pas\2018-08-28T070356_DGFIP-F1fw\WBFABGJ6Rgd	OK	OK	22	20		
	C:\anael\prog\TTV9R3\Pas\2018-08-28T070356_DGFIP-F1fw\WBFABGJ6Rgd	OK	OK	44	42		
	C:\anael\prog\TTV9R3\Pas\2018-08-28T070356_DGFIP-F1fw\WBFADwk6RQ	OK	OK	109	95		
	C:\anael\prog\TTV9R3\Pas\2018-08-28T070356_DGFIP-F1fw\WBFADwk6RQ	OK	OK	37	35		
	C:\anael\prog\TTV9R3\Pas\2018-08-28T070356_DGFIP-F1fw\WBFADwk6RQ	OK	OK	137	121		
	C:\anael\prog\TTV9R3\Pas\2018-08-28T070356_DGFIP-F1fw\WBFADwk6RQ	OK	OK	296	273		
	C:\anael\prog\TTV9R3\Pas\2018-08-28T070357_DGFIP-F1fw\WBFADwk6RQ	OK	OK	16	16		

Sortir.....(F3)

Les fichiers csv se génèrent en cliquant sur le bouton « Générer TOPAZE ».  
 Les fichiers à transmettre via Net entreprise se trouvent dans un sous répertoire du répertoire de récupération des fichiers CRM.



Si la volumétrie dépasse les 10000 individus, un second fichier sera suffixé « \_2 »

Vous recevrez dans les 5 jours la réponse dans votre espace Net entreprise au même format que les CRM nominatifs.

### Principe

Après avoir activé la valeur 1 de l'option logicielle \*PRELEVAS, le prélèvement à la source est réputé actif pour tous les personnels payés à l'exception des traitements de paie des agences monégasques, ainsi que les salariés frontaliers porteurs dans leur profils & caractéristiques de la caractéristique DV-RAS Retenue à la source.

**Attention** aux soldes de tout compte qui peuvent être versés jusqu'au 31 décembre 2018, ceux-ci n'entrent pas dans le périmètre d'application du prélèvement à la source (il convient donc d'activer la valeur 1 de l'option logicielle \*PRELEVAS après traitement des STC).

Un personnel qui n'a pas de taux personnalisé dans ces spécificités de rubrique sera soumis à barème de taux. Seuls les personnels dont l'administration fiscale a explicitement envoyé un taux à zéro sont exemptés de prélèvement à la source.

**Pensez à bien vérifier vos personnels déjà soumis à retenue à la source pour qu'ils ne soient pas soumis à une double imposition.**

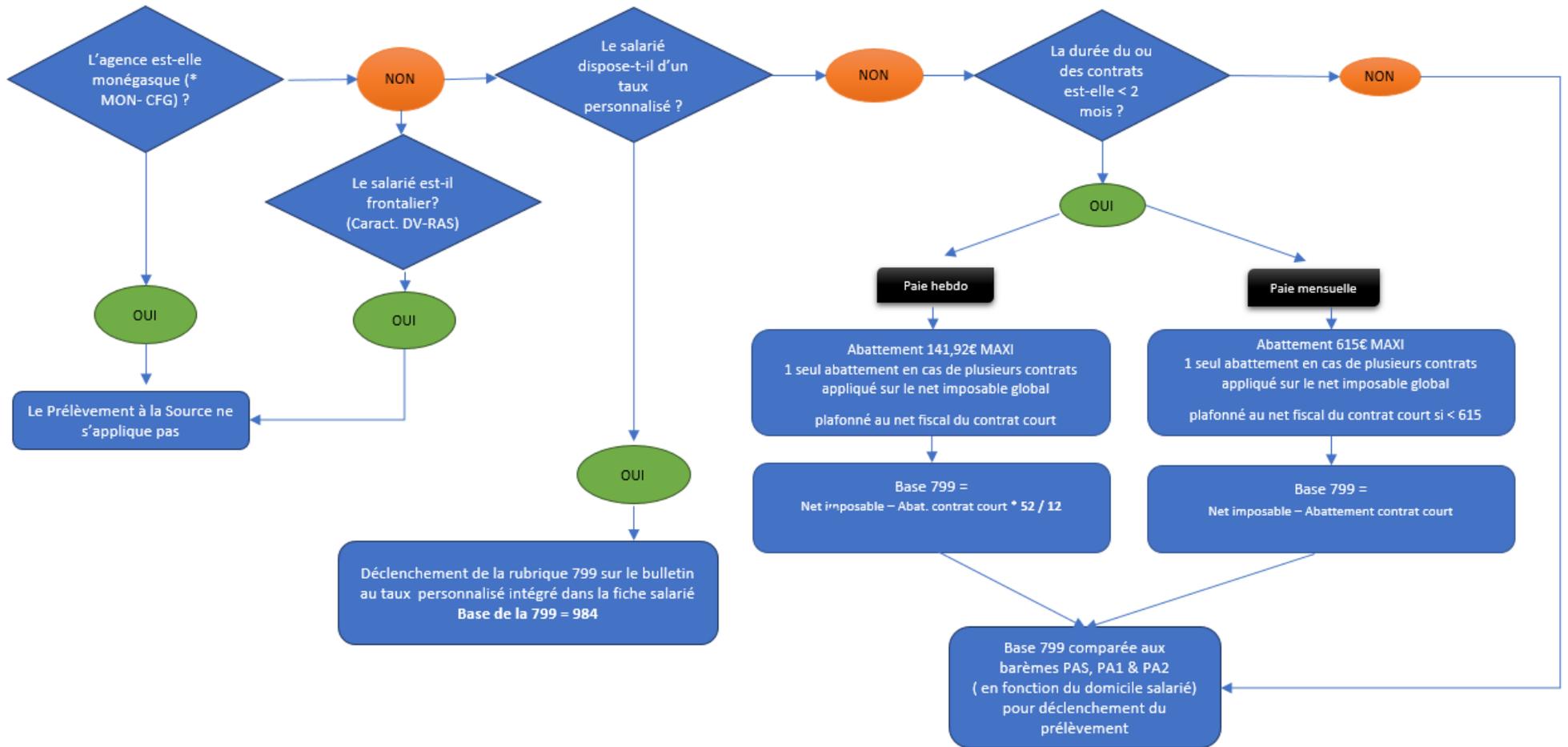
Le taux personnalisé est pris en compte dans le préconisé d'acompte. Les personnels qui n'ont pas de taux personnalisé et qui sont soumis à barème seront en pratique souvent non imposables. Attention toutefois lors de la saisie de gros montant d'acompte supérieur à 1400€.

En pratique, le prélèvement à la source se calcule globalement par bulletin pour les CTT/CDD comme pour les CDI. En cas de paie de contrat(s) court(s), le net imposable issu des contrats courts bénéficie d'un abattement dans la limite d'un demi smic. Attention, si le net imposable issu des contrats courts est inférieur à un demi SMIC, l'abattement sera plafonné au net imposable.

**NB : Les paies en fréquence Multiple de semaines seront traitées sur le même principe que les paies mensuelles.**

Vous trouverez un schéma récapitulatif en page suivante afin de vous présenter le principe de fonctionnement.

**Schéma explicatif PAS :**





## Exemple calcul et contrôle en paie

Le journal de paie a été modifié de sorte à avoir des informations supplémentaires sur le PAS. Ces éléments sont disponibles **uniquement** en export Excel, l'état standard ne présentera pas ces informations.

6 nouvelles colonnes :

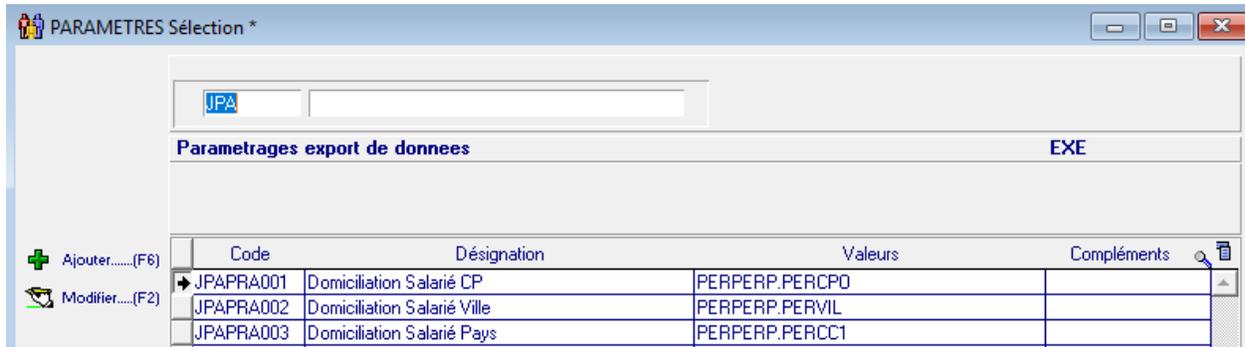
V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	AH	AI	AJ	AK
IMPOSABLE	INDEMN.	RETENUES	S / NAP	NET A PAYE	N.Bull	Cat	Fc	Sem.Trt	T.Règt	PaS: Contrat court	PaS: Type Taux	PaS: Taux	PaS: Base Rub PaS	PaS: Base Rub Info	PaS: Montant PaS
2374,16	182	-608,8	1852,81	1852,81	638111	OU		2018-44	V	O	P3	0,5	1759,16	1759,16	-8,8
2797,09	116	-98,19	2712,21	2712,21	638112	OUV	32	2018-44	V	O	P2	4,5	2182,09	2182,09	-98,19
2268,14	27,3	-302,86	1911,94	1911,94	638090	OU	32	2018-44	V	O	P1	3,5	1653,14	1653,14	-57,86
3416,46	45,5	-1390	1951,33	5951,66	638096	OUV	32	2018-44	V	O	P1	20	6949,98	6949,98	-1390
429,94	13,8	-4,96	423,65	423,65	638100	OU	32	2018-44	V	O	P1	1,5	330,72	330,72	-4,96
1407,07		-227,73	1130,24	1130,24	638101	EMP		2018-44	V	O	P1	18	1265,15	1265,15	-227,73
660,79	16	-38,92	612,26	612,26	638102	EMP	32	2018-44	V	O	P1	7,5	518,87	518,87	-38,92
2313,3	136,5	-859,44	1508,96	1508,96	638104	EMP		2018-44	V	O	P1	3,5	1698,3	1698,3	-59,44
1764,3	65,34	-439,5	1325,11	1325,11	638107	OUV		2018-44	V	N	P1	4,5	1764,3	1764,3	-79,39
103,18	4,45	-77,83	25,88	2204,9	119971	EMP	32	2018-44	V	O	P1	4,5	1729,52	1729,52	-77,83
847,66	22,25	-604,36	233,12	216,89	119989	EMP		2018-44	V	O	P1	0,5	1390,21	1390,21	-6,95
980,94		-78,48	867,93	867,93	638087	EMP	32	2018-44	V	N	P	8	980,94	980,94	-78,48
1961,9		-196,19	1696,67	1696,67	638088	EMP	32	2018-44	V	N	P	10	1961,9	1961,9	-196,19
1500,14	20		1464,01	1464,01	638095	EMP		2018-44	V	O				885,14	

Colonne	Valeur possible	Précisions
PaS : Contrat court	O = OUI N = NON	En cas de taux personnalisé, la valeur sera systématiquement égale à N (Cette information n'est pas à prendre en compte en cas de taux personnalisé) En cas de multicontrats courts pour un salarié, la valeur sera = O sur le dernier contrat pour bien comprendre qu'il y ait un seul abattement.
PaS : Type Taux	P = Personnalisé si l'information est issue du CRM P1 = Taux neutre - Bareme Metropole P2 = Taux neutre - Bareme Mart.Guad.Réunion P3 = Taux neutre - Bareme Mayotte Guyane	
PaS : Taux	Taux personnalisé communiqué dans le CRM ou taux issus des différents baremes	
PaS : Base Rub PaS	Base de la 799	
PaS : Base Rub Info	Base de la 798	
PaS : Montant Rub PaS	Montant de la 799	

Afin de compléter vos contrôles, il est intéressant d'ajouter quelques informations à cet état telles que le pays, ville et code postal de domiciliation du salarié, ce qui vous permettra de comprendre l'appel aux différents barèmes.

Pour cela, si ce n'est déjà paramétré dans votre environnement, nous vous invitons à vous rendre dans les tables fonctionnelles, table EXE – Paramétrage export de données.

Ajouter comme ci-dessous les 3 lignes :



Ces informations seront alors systématiquement ajoutées lors de l'export du journal de paie à partir du moment où vous cochez 'Enrichir les colonnes' :



Après export, voici le résultat en page suivante :

## Journal de paie exporté:

Données paramétrées dans la table EXE en enrichissement de colonnes

Nouvelles colonnes

Age	Lot	Code	Nom	Prenom	Domiciliation Salarie CP	Domiciliation Salarie Ville	Domiciliation Salarie Pays	Période Deb		Période FIN		BRUT	Nbj.P	BASE TA	COTIS.	IMPOSABLE	INDEMN.	RETENUES	S / NAP	NET A PAYE	N.Bull	Cat	Fc	Sem.Tr	T.Régl	PaS: Contrat court	PaS: Type Taux	PaS: Taux	PaS: Base Rub PaS	PaS: Base Rub Info	PaS: Montant PaS							
								Contrat	Qualif	Paie	Paie																											
AB1	3040003	-	-	-	78210	SAINT-CYR-L'ECOLE	NFRA	785563	08/10	14/10/2018	35	3372,5	7	-708,24	2763,06	45,5	-513,23	2196,53	3703,88	638116	OU	2018-44	V	O														
AB1	3040003	-	-	-	78190	TRAPPES	NFRA	785304	01/10	05/10/2018	45	61,32	7	-13,37	49,7			47,95	47,95	638117	EMP	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	97300	CAYENNE	NFRA	785215	01/10	07/10/2018	45	1850,7	7	-406,69	1500,14	20		1464,01	1464,01	638118	EMP	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	78650	BEYNES	NFRA	783845	01/10	05/10/2018	35	5103,46	7	-1103,13	4148,52			556	4556,33	638119	EMP	32	2018-44	V	N													
AB1	3040003	-	-	-	78650	BEYNES	NFRA	785626	08/10	12/10/2018	35	508,2	7	-117,81	407,48	45,5	-663,76	-227,87	4328,46	638119	OUV	32	2018-44	V	O	P1		16	4148,52	4148,52								
AB1	3040003	-	-	-	93100	MONTREUIL	NFRA	785277	01/10	05/10/2018	22	324,76	7	-70,75	263,27	7,16		261,17	261,17	638120	EMP	32	2018-44	C	O													
AB1	3040003	-	-	-	78310	MAUREPAS	NFRA	785409	01/10	05/10/2018	33	555,16	7	-123,54	449,91	36,4	-380	88,02	88,02	638121	EMP	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	99000	BRUXELLES	NBEL	785483	01/10	21/10/2018	123,5	2608	21	-568,12	2114,28	136,5	-822,49	1353,89	1353,89	638122	EMP	32	2018-44	V	O	P1		1,5	1499,28	1499,28								
AB1	3040003	-	-	-	93400	SAINT-OUEN	NFRA	784838	01/10	07/10/2018	44	2165,14	7	-465,87	1764,3	65,34	-432,92	1331,69	1331,69	638123	OUV	32	2018-44	V	N	P1		4,5	1764,3	1764,3								
AB1	3040003	-	-	-	77290	MITRY-MORY	NFRA	785119	01/10	03/10/2018	24	385,14	5	-83,88	312,24	27,3		328,56	328,56	638124	OUV	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	97313	ST GEORGES DE LOYANNE	NFRA	785495	01/10	28/10/2018	148	2736	28	-607,67	2217,36	182	-600	1710,33	1710,33	638125	OU	2018-44	V	O														
AB1	3040003	-	-	-	97110	POINTE A PITRE	NFRA	785485	01/10	12/10/2018	73	3410,54	14	-716,14	2797,09	116	-98,19	2712,21	2712,21	638126	OUV	32	2018-44	V	O	P2		4,5	2182,09	2182,09								
AB1	3040003	-	-	-	93160	NOISY-LE-GRAND	NFRA	150367	01/10	07/10/2018	36,5	460,95	7	-103,29	373,51	44,12	-800	-398,22	-398,22	120016	OUV	2018-44	V	O														
AB1	3040003	-	-	-	78300	POISSY	NFRA	150151	01/10	14/10/2018	70	875	14	-196,14	709,02	113,3	-800	-7,84	-7,84	120017	OUV	2018-44	V	O														
AB1	3040003	-	-	-	77420	CHAMPS-SUR-MARNE	NFRA	150216	01/10	07/10/2018	35	1045,8	7	-230,57	847,66	22,25	-1286,21	-448,73	-448,73	120018	EMP	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	32720	ARBLADE LE BAS	NFRA	150641	17/09	23/09/2018								-23,88	-23,88	-23,88	120019	EMP	32	2018-44	V	N												
AB1	3040003	-	-	-	93400	SAINT-OUEN	NFRA	150730	03/10	03/10/2018	5	64,74	1	-14,12	52,46	4,45		55,07	55,07	120020	EMP	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	44000	NANTES	NFRA	107573	28/08	28/08/2017		8,88	0	-1,93	7,2			6,95	6,95	102687	EMP	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	35000	RENNES	NFRA	106655	16/05	20/05/2017		60,46	0	-13,15	49,03			47,31	47,31	102688	EMP	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	33310	LORMONT	NFRA	100937	22/05	28/05/2017	21	261,39	5	-56,94	211,91	27		231,45	231,45	100619	EMP	2018-44	V	O														
AB1	3040003	-	-	-	59100	ROUBAIX	NFRA	103695	28/09	30/09/2018	7	78,27	1	-17,6	63,42	9,1		69,77	69,77	103276	EMP	2018-44	V	O														
AB1	3040003	-	-	-	59100	ROUBAIX	NFRA	103671	17/09	17/09/2018	2,5	29,89	3	-6,51	24,23			23,38	23,38	103277	EMP	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	NFRA	103579	03/09	03/09/2018	7	130,32	3	-28,94	105,61	14,26		115,64	115,64	103278	EMP	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	59000	LILLE	NFRA	102890	01/06	01/06/2018		-2,99	0	0,65	-2,43			-46,44	-48,78	103279	OUV	32	2018-44	V	N													
AB1	3040003	-	-	-	59000	LILLE	NFRA	103041	04/06	10/06/2018		-2,99	0	0,65	-2,43				-2,34	103279	OUV	32	2018-44	V	N													
AB1	3040003	-	-	-	59000	LILLE	NFRA	103140	09/07	13/07/2018	4	47,82	0	-10,71	38,77			37,11	-14,01	103279	OUV	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	59143	ST MOMELEN	NFRA	103510	03/09	07/09/2018	38,5	661,74	7	-147,19	536,28	45,5		560,05	560,05	103280	EMP	32	2018-44	V	N													
AB1	3040003	-	-	-	59143	ST MOMELEN	NFRA	103601	10/09	28/09/2018	92,75	1169,79	21	-262,14	947,9	109,2		1016,85	1576,9	103280	EMP	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	59143	MILLAM	NFRA	103526	03/09	06/09/2018	24,5	452,11	6	-98,51	366,5	57,04		410,64	410,64	103281	OUV	32	2018-44	V	O													
AB1	3040003	-	-	-	94600	CHOISY-LE-ROI	NFRA	000155	08/10	14/10/2018	35	345,8	5	-75,32	280,34	36,4		306,88	306,88	100210	OU	2018-44	V	O														



Vous trouverez ci-dessous différents cas de figure avec export du journal de paie (paramétré comme expliqué précédemment) à l'appui :

## 1<sup>er</sup> cas : Taux personnalisé – 1 seul contrat

Domiciliation	Domiciliation	Domiciliation		PaS: Contrat	PaS:	PaS:	PaS: Base	PaS: Base	PaS: Montant
Salarié CP	Salarié Ville	Salarié Pays	IMPOSAB	court	Type	Tau	Rub PaS	Rub Info	PaS
78340	CLAYES-SOUS-BOIS	NFRA	980,94	N	P	8	980,94	980,94	-78,48

A partir du moment où le taux est personnalisé, la base de la retenue à la source sera systématiquement identique au net imposable. Aucun abattement ne sera appliqué, même en cas de taux personnalisé à 0.

Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
D90	1,57	6,80	-0,11	CSG DEDUCTIBLE/Prév &
D91	1,57	2,90	-0,05	CSG/RDS NonDeduct/Pré
798		8,00	980,94	Info Prelevt Source
799	980,94	8,00	-78,48	Prèlevt Source
954			100,00	DRDITS I.F.M
958			110,00	DRDITS C.P. (en cours)
971			-1,09	CUMUL PREVOYANCE
972				CUMUL PREVOYANCE N.
980			1210,00	B R U T
982			-229,06	COTISATIONS DEDUITES
984			980,94	N E T I M P O S A B L E
986			-34,53	C.S.G

## 2<sup>ème</sup> cas : Taux personnalisé - Multi contrats

Domiciliation Salarié CP	Domiciliation Salarié Ville	Domiciliation Salarié Pays	IMPOSAB	PaS: Contrat court	PaS: Type	PaS: Taux	PaS: Base Rub PaS	PaS: Base Rub Info	PaS: Montant PaS
93190	LIVRY-GARGAN	NFRA	70	N					
93190	LIVRY-GARGAN	NFRA	41,99	N					
93190	LIVRY-GARGAN	NFRA	64,59	N					
93190	LIVRY-GARGAN	NFRA	67,85	N	P	12	244,43	244,43	-29,33

Ne pas prendre en considération l'information du contrat court lorsqu'on est sur un cas de taux personnalisé.

Historique des bulletins												Paragraphes du bulletin												
Lot	Ag	Type	Bulletin T	Date regt	D. dét	D. fin	Net à payer	pag	Ann	Gen		§	Ag	Contrat	Période	D. dét	D. fin	FM	I	Pl	Cat	P	F	
3040002	CB	PAI	119958	09/11/2018	15/09	29/09/18	55,44	CB				102	CE	150280	37/2018	15/09	15/09/18	32	O	0	EMP	M	P	
												103	CE	150476	39/2018	26/09	26/09/18	32	O	0	EMP	M	P	
												106	CE	150768	39/2018	26/09	26/09/18	32	O	0	EMP	M	P	
												107	CE	150759	39/2018	29/09	29/09/18	32	O	1	EMP	M	P	

Cumuls ( global de la sélection )					Détail paragraphe Contrat du 29/09/2018 au 29/09/2018				
Rub	Désignation	Base	Montant	Cot. PP	Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
798	Info Prelevt Source		244,43		798		12,00	244,43	Info Prelevt Source
799	Prélevt Source	244,43	-29,33		799	244,43	12,00	-29,33	Prélevt Source
890	REDOITS PAYES	201 810,05	-168,87		950			7,00	TOTAL DES HEURES
950	TOTAL DES HEURES		22,67		954			6,92	DROITS I.F.M
954	DROITS I.F.M		24,93		955			7,61	DROITS C.P. (en cours)
958	DROITS C.P. (en cours)		27,41		971			-0,08	CUMUL PREVOYANCE
971	CUMUL PREVOYANCE		-0,28	-0,39	972				CUMUL PREVOYANCE N.
972	CUMUL PREVOYANCE N.SOUMIS				980			83,69	BRUT
980	BRUT		301,52		982			-15,84	COTISATIONS DEDUITES
982	COTISATIONS DEDUITES		-57,09		984			67,85	NET IMPOSABLE
984	NET IMPOSABLE		244,43		986			-2,38	C.S.G

L'information du PAS sera toujours présentée sur le dernier paragraphe du bulletin

### 3ème cas : Taux non connu / 1 seul contrat – Base Prelevt source < seuil déclenchement (1367€ sur le bareme Metropole)

Domiciliation	Domiciliation	Domiciliation		PaS: Contrat	PaS:	PaS:	PaS: Base	PaS: Base	PaS: Montant
Salarié CP	Salarié Ville	Salarié Pays	IMPOSAB	court	Type	Tau	Rub PaS	Rub Info	PaS
93190	LIVRY-GARGAN	NFRA	41,99	O					

Sur le journal de paie, aucune information dans les colonnes du PAS , et dans l'historique bulletins, vous verrez la rubrique 798 avec un taux à 0,01, et le net imposable < 1367, d'où le non déclenchement du PAS.

Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
798		0,01		Info Prelevt Source
950		4,00		TOTAL DES HEURES
954		4,28		DROITS I.F.M
958		4,71		DROITS C.P. (en cours)
971		-0,05		CUMUL PREVOYANCE
972				CUMUL PREVOYANCE N.
980		51,79		B R U T
982		-9,80		COTISATIONS DEDUITES
984		41,99		N E T I M P O S A B L E
986		-1,48		C.S.G
990		4,45		TOTAL NON IMPOSABLE
992				TOTAL DES RETENUES

### 4ème cas: Taux non connu / 1 seul contrat – Base Prelevt source > seuil déclenchement

Domiciliation	Domiciliation	Domiciliation		PaS: Contrat	PaS:	PaS:	PaS: Base	PaS: Base	PaS: Montant
Salarié CP	Salarié Ville	Salarié Pays	IMPOSAB	court	Type	Tau	Rub PaS	Rub Info	PaS
78100	SAINT-GERMAIN-EN	NFRA	2268,14	O	P1	3,5	1653,14	1653,14	-57,86

Sur le journal de paie, vous constatez l'écart entre l'imposable et la base retenue à la source parce que le contrat est court, un abattement est appliqué = 2268,14 – 615 = 1653,14

Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
798		0,01	1653,14	Info Prelevt Source
799	1653,14	3,50	-57,86	Prèlevt Source
802	1,00		-245,00	ACOMPTE VIREMENT
950			21,00	TOTAL DES HEURES
951				TOTAL DES HEURES SUP
954			229,13	DROITS I.F.M
958			252,04	DROITS C.P. (en cours)
970			-1,51	Mutuelle pour Net Imposab
971			-3,78	CUMUL PREVOYANCE
972				CUMUL PREVOYANCE N.
980			2 772,47	B R U T
982			-505,84	COTISATIONS DEDUITES
984			2 268,14	N E T I M P O S A B L E

## 5<sup>ème</sup> cas: Taux non connu, plusieurs contrats courts - Base Prelevt source < seuil déclenchement

Domiciliation	Domiciliation	Domiciliation	IMPOSAB	PaS: Contrat	PaS:	PaS:	PaS: Base	PaS: Base	PaS: Montant
Salarié CP	Salarié Ville	Salarié Pays		court	Type	Tal	Rub PaS	Rub Info	PaS
95210	SAINT-GRATIEN	NFRA	41,99	N					
95210	SAINT-GRATIEN	NFRA	62,97	N					
95210	SAINT-GRATIEN	NFRA	398,82	N					
95210	SAINT-GRATIEN	NFRA	321,02	N					
95210	SAINT-GRATIEN	NFRA	549,33	O					759,13

Tous ces contrats sont courts, mais vous aurez un seul O dans la colonne Contrat court pour comprendre qu'un seul abattement est appliqué sur le net imposable global ( 1374,13 - 615 = 759,13 )  
Ce montant est en deçà du seuil de déclenchement, le PAS ne se déclenche pas.

Historique des bulletins											Paragraphes du bulletin												
Lot	Ag.	Type	Bulletin T	Date regt	D. déb.	D. fin	Net a payer	pag	Ann	Gen	§	Ag.	Contrat	Période	D. déb.	D. fin	FM	I	PI	Cat	P	F	
3040002	CB:	PAI	119965	09/11/2018	01/06	30/09/18	1 352,47	CB:			103	CB:	150843	35/2018	01/05	01/09/18	32	O	2	EMP	M	P	
											104	CB:	150844	35/2018	01/05	01/09/18	32	O	0	EMP	M	P	
											105	CB:	150845	39/2018	29/05	29/09/18	32	O	1	EMP	M	P	
											106	CB:	150846	39/2018	29/05	30/09/18	32	O	1	EMP	M	P	
											107	CB:	150847	37/2018	13/05	13/09/18	32	O	0	EMP	M	P	

Cumuls ( global de la sélection )					Détail paragraphe Contrat du 13/09/2018 au 13/09/2018				
Rub	Désignation	Base	Montant	Cot. PP	Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
630	PANIER JT	6,00	26,70		798		0,01	759,13	Info Prelevt Source
798	Info Prelevt Source		759,13		950			7,00	TOTAL DES HEURES
950	TOTAL DES HEURES		35,00		954			56,00	DROITS I.F.M
954	DROITS I.F.M		140,08		958			61,60	DROITS C.P. (en cours)
958	DROITS C.P. (en cours)		154,09		971			-0,61	CUMUL PREVOYANCE
971	CUMUL PREVOYANCE		-1,53	-2,20	972				CUMUL PREVOYANCE N.
972	CUMUL PREVOYANCE N.SOU MIS				980			677,60	B R U T
980	B R U T		1 694,97		982			-128,27	COTISATIONS DEDUITES
982	COTISATIONS DEDUITES		-320,84	-759,48	984			549,33	NET IMPOSABLE
984	NET IMPOSABLE		1 374,13		986			-19,34	C.S.G
986	C.S.G		-48,36		990			4,45	TOTAL NON IMPOSABLE
990	TOTAL NON IMPOSABLE		26,70		998			534,44	NET A PAYER
998	NET A PAYER		1 352,47						

## 6<sup>ème</sup> cas : Taux non connu, plusieurs contrats courts - Base Prelevt source > seuil déclenchement

Domiciliation Salarié CP	Domiciliation Salarié Ville	Domiciliation Salarié Pays	IMPOSAB	PaS: Contrat court	PaS: Type	PaS: Tau	PaS: Base Rub PaS	PaS: Base Rub Info	PaS: Montant PaS
94000	CRETEIL	NFRA	103,18	O	P1	4,5	1729,52	1729,52	-77,83
94000	CRETEIL	NFRA	2096,51	N					
94000	CRETEIL	NFRA	64,37	N					
94000	CRETEIL	NFRA	80,46	N					

Tous ces contrats sont courts, un seul abattement de 615€ est appliqué sur le net imposable global des 2344,52€, soit 1729,52.

Historique des bulletins										Paragraphes du bulletin												
Lot	Ag.	Type	Bulletin T	Date regt	D. déb.	D. fin	Net a payer	pag	Ann	Gen	§	Ag.	Contrat	Période	D. déb.	D. fin	FM	I	PI	Cat	P	F
3040002	CB:	PAI	119971	09/11/2018	02/09	15/09/18	2 204,90	CB:			104	CB: 150042	36/2018	06/05	09/09/18	32	O	0	EMP	M	P	
											108	CB: 150389	37/2018	13/05	15/09/18	32	O	0	EMP	M	P	
											111	CB: 150635	37/2018	12/05	13/09/18	32	O	0	EMP	M	P	
											113	CB: 150785	35/2018	02/05	02/09/18	32	O	0	EMP	M	P	

Cumuls ( global de la sélection )					Détail paragraphe Contrat du 02/09/2018 au 02/09/2018				
HM CHAMPS-ELYSEES 32 0									
Rub	Désignation	Base	Montant	Cot. PP	Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
630	PANIER JT	5,00	22,25		798		0,01	1729,52	Info Prelevt Source
798	Info Prelevt Source		1 729,52		799	1729,52	4,50	-77,83	Prèlevt Source
799	Prèlevt Source	1 729,52	-77,83		950			5,00	TOTAL DES HEURES
950	TOTAL DES HEURES		30,00		951				TOTAL DES HEURES SUP
951	TOTAL DES HEURES SUP				954			10,29	DROITS I.F.M
954	DROITS I.F.M		237,05		958			11,32	DROITS C.P. (en cours)
958	DROITS C.P. (en cours)		260,75		970			-0,36	Mutuelle pour Net Imposab
970	Mutuelle pour Net Imposab		-2,16	-2,16	971			-0,45	CUMUL PREVOYANCE
971	CUMUL PREVOYANCE		-4,53	-5,69	972				CUMUL PREVOYANCE N.
972	CUMUL PREVOYANCE N.SOMIS				980			124,51	B R U T
980	B R U T		2 868,20		982			-21,69	COTISATIONS DEDUITES
982	COTISATIONS DEDUITES		-525,84	-276,70	984			103,18	N E T I M P O S A B L E
984	N E T I M P O S A B L E		2 344,52						

## 7<sup>ème</sup> cas : Taux non connu, 1 contrat court + 1 contrat long

Domiciliation Salarié CP	Domiciliation Salarié Ville	Domiciliation Salarié Pays	IMPOSAB	PaS: Contrat	PaS: Type	PaS: Tau	PaS: Base Rub PaS	PaS: Base Rub Info	PaS: Montant PaS
78650	BEYNES	NFRA	3416,46	O	P1	20	6949,98	6949,98	-1390
78650	BEYNES	NFRA	4148,52	N					

Le net imposable global est de 7564,98. Après abattement pour contrat court, nous avons donc une base à 6949,98 (7564,98 – 615) :

Historique des bulletins											Paragraphes du bulletin											
Lot	Ag.	Type	Bulletin T	Date regt	D. déb.	D. fin	Net a payer	pag	Ann	Gen	§	Ag. Contrat	Période	D. déb.	D. fin	FM	I	PI	Cat	P	F	
3040002	OF1	PAI	638096	09/11/2018	01/10	12/10/18	5 951,66	OF1			101	OF1	783845	40/2018	01/10	05/10/18	32	O	7	EMP	M	P
											102	OF1	785626	41/2018	08/10	12/10/18	32	O	7	OUV	M	P

Cumuls ( global de la sélection )					Détail paragraphe Contrat du 08/10/2018 au 12/10/2018				
					BILLIET 32 0				
Rub	Désignation	Base	Montant	Cot. PP	Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
798	Info Prelevt Source		6 949,98		798		0,01	6 949,98	Info Prelevt Source
799	Prèlevt Source	6 949,98	-1 390,00		799	6 949,98	20,00	-1 390,00	Prèlevt Source
950	TOTAL DES HEURES		70,00		950			35,00	TOTAL DES HEURES
951	TOTAL DES HEURES SUPP				951				TOTAL DES HEURES SUPP
954	DROITS I.F.M		687,00		954			342,00	DROITS I.F.M
958	DROITS C.P. (en cours)		816,40		958			376,20	DROITS C.P. (en cours)
970	Mutuelle pour Net Imposab		-5,04	-5,04	970			-2,52	Mutuelle pour Net Imposab
971	CUMUL PREVOYANCE		-12,54	-16,05	971			-5,56	CUMUL PREVOYANCE
972	CUMUL PREVOYANCE N.SOUMIS				972				CUMUL PREVOYANCE N.S
980	B R U T		9 241,66		980			4 138,20	B R U T
982	COTISATIONS DEDUITES		-1 681,72	183,44	982			-724,26	COTISATIONS DEDUITES
984	N E T I M P O S A B L E		7 564,98		984			3 416,46	N E T I M P O S A B L E

Attention, toujours sur ce même cas, 1 contrat court + 1 contrat long, si le net imposable du contrat court est inférieur à 615€, exemple ci-dessous où le net imposable du contrat court est à 407,48€, le montant abattu est alors plafonné :

Domiciliation Salarié CP	Domiciliation Salarié Ville	Domiciliation Salarié Pays	IMPOSAB	PaS: Contrat court	PaS: Type	PaS: Tau	PaS: Base Rub PaS	PaS: Base Rub Info	PaS: Montant PaS
78650	BEYNES	NFRA	4148,52	N					
78650	BEYNES	NFRA	407,48	O	P1	16	4148,52	4148,52	-663,76

La base du prélèvement à la source n'est pas 4556 – 615 mais 4556 – 407,48 = 4148,52

Lot	Ag. Type	Bulletin T	Date regt	D. déb	D. fin	Net a payer pag	Ann	Gen	§	Ag. Contrat	Période	D. déb	D. fin	FM	I	Pl	Cat	P	F	
3040003	0F1	PAI	638119	09/11/2018	01/10	12/10/18	4 328,46	0F1	101	0F1	783845	40/2018	01/10	05/10/18	32	O	7	EMP	M	P
									102	0F1	785626	41/2018	08/10	12/10/18	32	O	7	OUV	M	P

Cumuls ( global de la sélection )					Détail paragraphe Contrat du 08/10/2018 au 12/10/2018				
Rub	Désignation	Base	Montant	Cot. PP	Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
798	Info Prelevt Source		4 148,52		798		0,01	4 148,52	Info Prelevt Source
799	Prèlevt Source	4 148,52	-663,76		799	4 148,52	16,00	-663,76	Prèlevt Source
950	TOTAL DES HEURES		70,00		950			35,00	TOTAL DES HEURES
951	TOTAL DES HEURES SUPP				951				TOTAL DES HEURES SUPP
954	DROITS I.F.M		387,00		954			42,00	DROITS I.F.M
958	DROITS C.P. (en cours)		486,40		958			46,20	DROITS C.P. (en cours)
970	Mutuelle pour Net Imposab		-5,04	-5,04	970			-2,52	Mutuelle pour Net Imposab
971	CUMUL PREVOYANCE		-10,00	-12,24	971			-3,02	CUMUL PREVOYANCE
972	CUMUL PREVOYANCE N.SOUMIS				972				CUMUL PREVOYANCE N.
980	B R U T		5 611,66		980			508,20	B R U T
982	COTISATIONS DEDUITES		-1 060,70	-317,22	982			-103,24	COTISATIONS DEDUITES
984	N E T I M P O S A B L E		4 556,00		984			407,48	N E T I M P O S A B L E
986	C.S.G		-160,24						

## 8<sup>ème</sup> cas: Appel d'un autre barème

Domiciliation Salarié CP	Domiciliation Salarié Ville	Domiciliation Salarié Pays	IMPOSAB	PaS: Contrat	PaS: Type	PaS: Tau	PaS: Base Rub PaS	PaS: Base Rub Info	PaS: Montant PaS
97110	POINTE A PITRE	NFRA	2797,09	O	P2	4,5	2182,09	2182,09	-98,19

Les informations liées à la domiciliation du salarié vous permettent de contrôler l'appel au barème P2 :

Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
798		0,02	2 182,09	Info Prelevt Source
799	2 182,09	4,50	-98,19	Prèlevt Source
950			73,00	TOTAL DES HEURES
951			1,00	TOTAL DES HEURES SUF
954			310,05	DROITS I.F.M
958			310,05	DROITS C.P. (en cours)
970			-5,25	Mutuelle pour Net Imposab
971			-7,97	CUMUL PREVOYANCE
972				CUMUL PREVOYANCE N.
980			3 10,54	B R U T
982			-6 18,70	COTISATIONS DEDUITES
984			2 797,09	N E T I M P O S A B L E

Bareme martinique guadeloupe				
Code	Désignation	Valeurs		
01	Jusqu'à 1568€	00156800	0000	
02	De 1569€ à 1662€	00166200	0050	
03	De 1663€ à 1799€	00178900	0150	
04	De 1799€ à 1897€	00189700	0250	
05	De 1898€ à 2062€	00206200	0350	
06	De 2063€ à 2315€	00231500	0450	

Pour information, le taux figurant dans la rubrique 798 sert uniquement à alimenter la rubrique suivante en DSN :

### Type du taux de prélèvement à la source VersementIndividu.TypeTauxPAS

S21.G00.50.007



Il s'agit de la nature du taux appliqué.



CCH-11 : Si la rubrique « Type du taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.007 » est renseignée avec la valeur « 99 - Indu relatif à un exercice antérieur » alors les rubriques « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 » et « Montant de prélèvement à la source – S21.G00.50.009 » doivent être nulles.



1. = x 2. = [2,2]

Dans l'exemple ci-dessus, le taux= 0,02.

⇒ La valeur reportée dans la rubrique S21.G00.50.007 sera 23 - Barème mensuel Guadeloupe, Réunion et Martinique.

## 9<sup>ème</sup> cas : Paie hebdomadaire - Taux non connu

Pour information, le système récupère la fréquence de paie dans la fiche Personnel :

Fréq. bulletin  Semaine

Domiciliation	Domiciliation	Domiciliation	IMPOSAB	PaS: Contrat	PaS:	PaS:	PaS: Base	PaS: Base	PaS: Montant
Salarié CP	Salarié Ville	Salarié Pays		court	Type	Tau	Rub PaS	Rub Info	PaS
93400	SAINT-OUEN	NFRA	902,47	O	P1	12	760,55	760,55	-91,27

Dans le cas où le taux n'est pas connu, la base pour la retenue à la source est revalorisée à hauteur d'un salaire mensuel :

$$902,47 * 52 / 12 = 3910,70$$

Nous sommes sur un contrat court, un abattement est alors appliqué  $3910,70 - 615 = 3295,70$

Cette base est comparée au barème :

11	De 2989€ à 3363€	00336300	1200
----	------------------	----------	------

En calcul de paie, nous avons  $902,47 - (615 * 12 / 52) = 760,55$

Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
M01	40,00			Mutuelle Contribution
630	3,00	4,45	13,35	PANIER JT
798		0,01	760,55	Info Prelevt Source
799	760,55	12,00	-91,27	Prèlevt Source
950			40,00	TOTAL DES HEURES
951				TOTAL DES HEURES SUP
954			92,00	DROITS I.F.M
958			101,20	DROITS C.P. (en cours)
971			-1,00	CUMUL PREVOYANCE
972				CUMUL PREVOYANCE N.
980			1113,20	B R U T
982			-210,73	COTISATIONS DEDUITES
984			902,47	N E T I M P O S A B L E

## 10<sup>ème</sup> cas : Paie hebdomadaire – Taux personnalisé

Domiciliation	Domiciliation	Domiciliation	IMPOSAB	PaS: Contrat	PaS:	PaS:	PaS: Base	PaS: Base	PaS: Montant
Salarié CP	Salarié Ville	Salarié Pays		court	Type	Tau	Rub PaS	Rub Info	PaS
93400	SAINT-OUEN	NFRA	902,47	N	P	6	902,47	902,47	-54,15

Le taux est personnalisé, la base de la 799 est identique au net imposable.

Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
798		6,00	902,47	Info Prelevt Source
799	902,47	6,00	-54,15	Prèlevt Source
950			40,00	TOTAL DES HEURES
951				TOTAL DES HEURES SUP
954			92,00	DROITS I.F.M
958			101,20	DROITS C.P. (en cours)
971			-1,00	CUMUL PREVOYANCE
972				CUMUL PREVOYANCE N.
980			1113,20	B R U T
982			-210,73	COTISATIONS DEDUITES
984			902,47	N E T I M P O S A B L E
986			-31,76	C.S.G

# 11<sup>ème</sup> cas : CDII – Taux non connu

Domiciliation Salarié CP	Domiciliation Salarié Ville	Domiciliation Salarié Pays	IMPOSAB	PaS: Contrat court	PaS: Type	PaS: Tau	PaS: Base Rub PaS	PaS: Base Rub Info	PaS: Montant PaS
93190	LIVRY-GARGAN	NFRA	1063,98	N					
93190	LIVRY-GARGAN	NFRA	1435,9	N	P1	7,5	2499,88		-187,49

Le prélèvement est calculé globalement sur le net imposable cumulé des lettres de mission et du CDI

CDI:

Historique des bulletins										Paragraphe du bulletin													
Lot	Ag	Type	Bulletin T	Date regt	D. débt	D. fin	Net a payer	pag	Ann	Gen	§	Ag	Contrat	Période	D. débt	D. fin	FM	I	Pl	Cat	P	F	
2010007	470	PAI	207698	11/11/2018	01/10	17/10/18	2.222,41	470			102	470	210395	40/2018	01/10	07/10/18				7	EMP	M	P
											103	470	210394	44/2018	01/10	17/10/18	37	A	10	EMP	M	P	

Cumuls ( global de la sélection )					2CTI				
Rub	Désignation	Base	Montant	Cot. PP	Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
M01	Mutuelle Contribution	85,95		-2,44	799	2.499,88	7,50	-187,49	Prelevt Source
799	Prelevt Source	2.499,88	-187,49		950			50,95	Total des heures
950	Total des heures		85,95		958				Droits C.P. (en cours)
954	Droits I.F.M				95A				Exc N-1
958	Droits C.P. (en cours)		135,00		95B				Exc N
95A	Exc N-1				971			-4,46	CUMUL PREVOYANCE SC
95B	Exc N				972				CUMUL PREVOYANCE NI
971	CUMUL PREVOYANCE SOUMISE		-7,81	-9,51	980			1798,25	BRUT
972	CUMUL PREVOYANCE NON SOUM		-3,78		982			-362,35	Cotisations déduites
980	BRUT		3.148,25		984			1435,90	NET Imposable
982	Cotisations déduites		-648,37	-1.647,48	986			-51,40	C.S.G
984	NET Imposable		2.499,88		992			-187,49	Total des retenues
986	C.S.G		-89,98						

Lettre de mission :

Paragraphe du bulletin																							
§	Ag	Contrat	Période	D. débt	D. fin	FM	I	Pl	Cat	P	F												
102	470	210395	40/2018	01/10	07/10/18				7	EMP	M	P											
103	470	210394	44/2018	01/10	17/10/18	37	A	10	EMP	M	P												

2CTI				
Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
M01	35,00			Mutuelle Contribution
950			35,00	Total des heures
954				Droits I.F.M
958			135,00	Droits C.P. (en cours)
971			-3,35	CUMUL PREVOYANCE SC
972				CUMUL PREVOYANCE NI
980			1350,00	BRUT
982			-300,00	Cotisations déduites
984			1063,98	NET Imposable
986			-38,68	C.S.G
992				Total des retenues
998			1025,40	NET A PAYER

## Pas et préconisé acompte

Pour exemple, nous avons reçu un fichier CRM en date du 25 octobre, qui nous permet d'intégrer ce taux personnalisé :

Rb	Désignation	Taux	Début applic.	Fin appl	O/N/D
799	Prèlevt Source	6,00	25/10/2018	31/12/2018	0

Saisie du RH:

Calcul droit			Assujetti		Non assujetti		Ecart	
Sans IFM/CP	657,00	0,00	657,00	1 278,80	0,00	0,00	0,00	0,00
Soumis	657,00	0,00	1 184,19	1 278,80	94,61	7,40		
Cot. 31,00	-203,67	0,00						
N. soumis	0,00	0,00						
Ac.non pa	0,00	0,00						
trop perçu	0,00	0,00						
<b>Ac. droit</b>	<b>453,33</b>	<b>0,00</b>						

Rub	Désignation	St S	Base	Taux	Montant
001	HEURES NORMALES	G 1	35,00	15,00	525,00
002	HEURES SUPPLEMENTAIRES T1	G 1	4,00	15,00	60,00
003	HEURES SUPPLEMENTAIRES T2	G 1	4,00	18,00	72,00

Déjà versé	CET	Préconisé
0,00	0,00	<b>453</b>

Alors que le montant saisi dans \*DRTAC présente 25% à soustraire au montant soumis :

Table	
Société: 001	Indice: CFG
Code	
1 2 3 4 5 6 7 8 9	
* D R T A C	
Libellé	
P r é c o n i s é A c o m p t e s	
Les valeurs ci-dessous peuvent être modifiées UNIQUEMENT sous contrôle de la société INFOR.	
Valeurs	
0	1
1 2 3 4 5 6 7 8 9 0	1 2 3 4 5 6 7 8 9 0
0 2 5 0 0	

**31% des cotisations sont déduits au lieu des 25%** afin de prendre en compte le taux personnalisé à 6% :

Cot.	31,00	-203,67	0,00
------	-------	---------	------

Cette fonctionnalité est active à partir du moment où le PAS est mis en production (1 en position 1 de \*PRELEVAS).

## Pas et pension alimentaire/saisie arrêt

Le prélèvement à la source déclenché dans ANAEL TT se fait prioritairement à toute pension alimentaire et saisie arrêt dont il diminue le montant saisissable.

Aucun paramétrage supplémentaire n'est nécessaire.

Exemple :

Domiciliation Salarié CP	Domiciliation Salarié Ville	Domiciliation Salarié Pays	IMPOSAB	PaS: Contrat	PaS: Type	PaS: Ta	PaS: Base Rub PaS	PaS: Base Rub Info	PaS: Montant PaS
77420	CHAMPS-SUR-MARI NFRA		847,66	O	P1	0,5	1390,21	1390,21	-6,95
77420	CHAMPS-SUR-MARI NFRA		1070,37	N					
77420	CHAMPS-SUR-MARI NFRA		87,18	N					

En présence d'une saisie sur salaire, le prélèvement à la source s'appliquera prioritairement :

**Historique des bulletins**

Lot	Ag. Type	Bulletin T	Date regt	D. dét	D. fin	Net a payer	pag	Ann	Gen
3040002	CB; PAI	119989	09/11/2018	05/05	07/10/18	228,75	CB;		

**Paragraphe du bulletin**

§	Ag. Contrat	Période	D. dét	D. fin	FM	I	Pl	Cat	P	F
104	CB; 150216	39/2018	11/05	30/09/18				14	EMP	M/P
105	CB; 150362	36/2018	05/05	08/09/18	32	O		1	EMP	M/P
106	CB; 150216	40/2018	01/10	07/10/18				7	EMP	M/P

**Cumuls ( global de la sélection )**

Rub	Désignation	Base	Montant	Cot. PP
798	Info Prelevt Source		1 390,21	
799	Prélevt Source	1 390,21	-6,95	
801	ACOMPTE CHEQUE	1,00	-1 200,00	-3 255,22
811	SAISIE ARRÊT		-585,55	
950	TOTAL DES HEURES		152,00	
951	TOTAL DES HEURES SUPP		10,00	
954	DROITS I. F. M		222,65	
958	DROITS C. P. (en cours)		234,45	
970	Mutuelle pour Net Imposab		-10,95	-10,95
971	CUMUL PREVOYANCE		-13,18	-14,17
972	CUMUL PREVOYANCE N. SOUMIS			
980	B R U T		2 474,39	
982	COTISATIONS DEDUITES		-480,13	-1 077,19
984	N E T IMPOSABLE		2 005,21	
986	C. S. G		-70,91	

**Détail paragraphe** Contrat du 11/09/2018 au 05/10/2018  
**KIABI ROSNY 2**

Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
798		0,01	1 390,21	Info Prelevt Source
799	1 390,21	0,50	-6,95	Prélevt Source
811	955087,00	-585,55	-585,55	SAISIE ARRÊT
950			35,00	TOTAL DES HEURES
951			104,58	TOTAL DES HEURES SUPP
954			104,58	DROITS I.F.M
958			104,58	DROITS C.P. (en cours)
970		-2,52	-2,52	Mutuelle pour Net Imposab
971		-3,46	-3,46	CUMUL PREVOYANCE
972				CUMUL PREVOYANCE N.S
980			1045,80	B R U T
982		-200,66	-200,66	COTISATIONS DEDUITES
984			847,66	N E T IMPOSABLE
986		-29,91	-29,91	C. S. G

**Tranche mensuelle de rémunération nette en Euros**

Tranche mensuelle de rémunération nette en Euros	Quotité saisissable	Fraction mensuelle saisissable en Euros
313.33	313.33	15.67
611.67	611.67	29.83
911.67	911.67	60
1210.83	1210.83	74.79
1509.17	1509.17	99.45
1813.33	1813.33	202.77
1813.33	1916.4	103.07
<b>Total de la quotité saisissable (1) :</b>		<b>585.58</b>
<b>En cas de demande de paiement de pension alimentaire (2) :</b>		<b>1365.47</b>

Source : [http://rfpaye.grouperf.com/calcul/index.php?salaire=1916%2C4&charge=0&fichier=saisie\\_sur\\_salaires](http://rfpaye.grouperf.com/calcul/index.php?salaire=1916%2C4&charge=0&fichier=saisie_sur_salaires)

La base prise en compte pour calculer la saisie sur salaire est la suivante :  
Brut (980) – Cotisations déduites (982) – CSG (986) – Prélèvement à la source (799)

---

## Pas et participation/intéressement

- **Application du PAS sur les sommes versées au titre de la participation / intéressement**

Différentes situations se rencontrent en pratique, le verseur des revenus étant soit l'employeur soit l'établissement financier.

Lorsque les revenus imposables à l'Impôt sur le Revenu et versés au titre de l'intéressement / participation sont versés par l'employeur :

L'employeur déclarera ces revenus et assurera le prélèvement au taux personnalisé de l'usager (sauf cas particulier dont l'option pour la non-transmission du taux personnalisé et l'application corrélative de la grille de taux non personnalisés) via la DSN au même titre que pour les autres revenus salariaux.

Pour le paramétrage du versement de la participation sur votre environnement, nous vous invitons à contacter votre consultant ou le directeur de projets.

## PAS et les indemnités journalières subrogées

Le prélèvement à la source s'applique à l'ensemble des IJ (maladie, maternité...), qu'il s'agisse d'IJ de base ou d'IJ complémentaires, dès lors qu'elles sont imposables.

NB : Toutefois, il ne sera pas prélevé de PAS sur les IJ TPT (temps partiel thérapeutique) en 2019. C'est à l'organisme qui verse les revenus de procéder au prélèvement du montant de l'impôt sur le revenu. Dans le cas des IJ subrogées, c'est à l'employeur réalisant la subrogation de réaliser le prélèvement.

Un arbitrage ministériel prévoit que le PAS soit prélevé par les collecteurs versant des **IJ maladie subrogées dans la limite des deux premiers mois d'arrêt maladie de l'individu**. Ce dispositif a pour objectif de couvrir globalement, par une règle unique, le cas des IJ imposables et des IJ ALD (affections de longue durée) qui elles ne sont pas imposables, la position d'ALD n'étant pas connue du collecteur puisque celle-ci relève du secret médical.

NB : ce principe ne s'applique pas aux IJ complémentaires subrogées.

[https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/1921/kw/prelevement%20%C3%A0%20la%20source%20IJ](https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1921/kw/prelevement%20%C3%A0%20la%20source%20IJ)

---

## PAS et le contrat d'apprentissage ou de stage

- Contexte :

Dans le cas d'un contrat d'apprentissage ou de stage, la rémunération versée à un apprenti ou un stagiaire est exonérée d'impôt sur le revenu en deçà d'un seuil annuel correspondant au montant du SMIC annuel (ex : seuil fixé à 17 599 € pour 2016). Ce montant est révisé chaque année (cf. art. 81 bis du Code Général des Impôts).

La limite d'exonération ne donne pas lieu à proratisation, ni pour les salaires versés aux apprentis (cf. BOI-RSA-CHAMP 20-50-50 § 400 et suivants) ni pour les gratifications versées aux stagiaires (cf. BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-10, n° 205).

Les modalités d'application du PAS sont calées sur le caractère imposable à l'impôt sur le revenu. Les rémunérations versées doivent donc être soumises au PAS lorsque celles-ci sont imposables, donc dépassent le seuil d'exonération.

Chaque employeur suit le cumul de revenus versés à un individu dans le cadre du contrat d'apprentissage ou de stage, sans connaissance des revenus éventuellement versés pour la même année fiscale à ce même individu par d'autres employeurs (l'employeur ne pouvant pas disposer d'informations de cet ordre).

Nous vous invitons chaque mois, à contrôler le salaire net imposable cumulé de vos salariés apprentis pour vérifier qu'ils ne dépassent pas le seuil.

[https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/1853/kw/1853](https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1853/kw/1853)

## Pas et retenue à la source

- **Les personnels étrangers paramétrés avec une caractéristique DVRAS**, caractéristique du paramétrage standard de retenue à la source ne seront pas soumis à prélèvement à la source.

CARACTERISTIQUE		IT	Code	Libellé
Ajouter.....(F6)		DV	RAS	Retenue à la source

Domiciliation Salarié CP	Domiciliation Salarié Ville	Domiciliation Salarié Pays	IMPOSAB	PaS: Contrat court	PaS: Type	PaS: Taux	PaS: Base Rub PaS	PaS: Base Rub Info	PaS: Montant PaS
99000	BRUXELLES	BEL	245,83	N					
99000	BRUXELLES	BEL	83,69	N					
99000	BRUXELLES	BEL	2058,03	N					
99000	BRUXELLES	BEL	83,64	N					
99000	BRUXELLES	BEL	1103,41	N					
99000	BRUXELLES	BEL	52,27	N					
99000	BRUXELLES	BEL	27,3	N				3654,17	

La rubrique liée au PAS (799) ne se déclenche pas, mais la 889, rubrique dédiée à la retenue à la source pour les salariés frontaliers (peut varier selon votre paramétrage).

Historique des bulletins											Paragraphe du bulletin											
Lot	Ag.	Type	Bulletin T	Date regt	D. déb.	D. fin	Net a payer	pag	Ann	Gen	§	Ag.	Contrat	Période	D. déb.	D. fin	FM	I	PI	Cat	P	F
1640014	601	PAI	613841	09/02/2018	02/01	18/01/18	3 050,93	601			101	601	315995	01/2018	02/01	05/01/18	32	O	4	NF1	M	P
											102	601	316291	02/2018	10/01	10/01/18	32	O	1	NF1	M	P
											103	601	316323	02/2018	11/01	11/01/18	32	O	1	NF1	M	P
											104	601	316381	02/2018	12/01	12/01/18	32	O	1	NF1	M	P
											105	601	316445	03/2018	17/01	17/01/18	32	O	1	NF1	M	P
											106	601	316451	03/2018	18/01	18/01/18	32	O	1	NF1	M	P
											107	601	316501	03/2018	15/01	15/01/18	32	O	3	NF1	M	P

Cumul ( global de la sélection )					Détail paragraphe Contrat du 15/01/2018 au 15/01/2018				
HENNES_MAUURITZ					32 0				
Rub	Désignation	Base	Montant	Cot. PP	Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
950	Cumul heures payées		63,50		798			3 654,17	Info PAS
954	Droits I.F.M		367,95		889			-511,59	RETENUE A LA SOURCE
958	Droits C.P. (en cours)		404,75		949			4,00	Cumul heures travaillées
960	Cumul heures normales		63,50		950			4,00	Cumul heures payées
971	Cumul Prév & Mut soumis		-13,42	-13,78	954			4,28	Droits I.F.M
972	Cumul Prévoyance non soum			-6,36	958			4,71	Droits C.P. (en cours)
980	B R U T		4 452,15		960			4,00	Cumul heures normales
982	Cotisations déduites		-797,98	-2 083,62	971			-0,37	Cumul Prév & Mut soumis
984	NET Imposable		3 654,17		972				Cumul Prévoyance non sou
986	C.R.D.S - C.S.G non déd.		-127,25		980			51,79	B R U T
990	Total non imposable		35,60		982			-24,49	Cotisations déduites
992	Total des retenues		-511,59		984			27,30	NET Imposable
998	NET A PAYER		3 050,93						

## Principe

Dans le cas général, les régularisations impactent la rémunération de la période en cours et donc le prélèvement à la source qui lui est associé.

Mais dans certains cas vous souhaitez faire une régularisation de prélèvement à la source sur période précédente sans impacter le net imposable de la période en cours. Dans ce cas, les régularisations de PaS peuvent être directement saisies dans les RH de la période concernée à l'aide des 3 rubriques paramétrées.

Nous distinguerons 3 cas correspondants aux 3 cas de figure acceptés en DSN.

## Cas d'une régularisation de la RNF (Rémunération Nette Fiscale)

La rémunération nette fiscale qui a servi de base à la 799 lors d'une période précédente a été sous-estimée (application à tort d'un abattement contrat court de 597,00€ par exemple) et vous souhaitez déduire un prélèvement à la source complémentaire au même taux de prélèvement :

Saisissez la régularisation sous la rubrique de régularisation RNF 791 **dans le RH de la période de paie erronée** où vous indiquerez en base la différence entre la RNF appliquée le mois de l'erreur et celle qui aurait dû être appliquée puis le taux appliqué le mois de l'erreur dans la colonne taux.

**Faire autant de saisie que de périodes à régulariser.**

Saisie en RH :

791	reg. RNF prelvmt source	R	1	597,00	4,00	23,88				
-----	-------------------------	---	---	--------	------	-------	--	--	--	--

Rendu sur bulletin :

791	reg. RNF prelvmt source			597,00	4,00	23,88				
-----	-------------------------	--	--	--------	------	-------	--	--	--	--

On peut se retrouver dans le cas inverse où le PAS prélevé a été surestimé, vous souhaitez alors rembourser votre salarié intérimaire. Il faut alors saisir la base en négatif :

791	PAS Regul RNF	R	1	-597,00	4,00	-23,88				
-----	---------------	---	---	---------	------	--------	--	--	--	--

## Cas d'une régularisation de taux

La rémunération nette fiscale de 1600,00€ qui a servi de base à la 799 lors d'une période précédente est correcte mais vous n'avez pas effectué les démarches auprès du service TOPAze pour récupérer le taux personnalisé de 6% de votre personnel avant sa première paie. Vous lui avez appliqué à tort un taux au barème de 2,5% 2 mois consécutifs.

Saisissez les régularisations de 56,00€ sous la rubrique 792 en ajoutant une rubrique de régularisation taux sur un RH du premier mois en erreur puis une deuxième rubrique sur un RH du second mois en erreur. **En effet il vous faut faire autant de saisie que de périodes à régulariser.**

Saisie en RH :

802	INDEMNITE REPAS MILI	G	1	5,00	13,56	67,80			5,00	13,56	67,80
792	2019/01 Taux pas de 2,5% au lieu de 6%	R	1	1600,00	3,50	56,00					
	PCJ Nb de jours travaillés	I	1	5,00					5,00		
792	2019/02 Taux pas de 2,5% au lieu de 6%	R	1	1600,00	3,50	56,00					
	PCJ Nb de jours travaillés	I	1	5,00					5,00		

Rendu sur bulletin :

Rappel période antérieure				
792 reg taux prelvmt source	1600,00	3,50		56,00
2019/02 Taux pas de 2,5% au lieu de 6%				
792 reg taux prelvmt source	1600,00	3,50		56,00
2019/01 Taux pas de 2,5% au lieu de 6%				

Cas inverse où le taux a été prélevé à 20% au lieu de 12%, saisir la base en négatif :

792	2019/01 Taux pas de 20% au lieu 12%	R	1	-6949,98	8,00	-556,00					
-----	-------------------------------------	---	---	----------	------	---------	--	--	--	--	--

## Cas d'une régularisation suite à indu.

Le personnel n'a pas effectué sa dernière semaine de mission du mois dernier que vous avez payé à tort. Ce personnel ne travaille plus pour vous et se trouvera ce mois-ci en situation de redoit. Vous souhaitez régulariser la semaine indue ayant entraîné une RNF de 400,00€ ainsi que le PaS de 6% associé

Saisissez la régularisation de -24,00€ sous la rubrique de régularisation indu 793 dans le RH concerné où vous indiquerez en base la différence entre la RNF appliquée le mois de l'erreur et celle qui aurait dû être appliquée puis le taux appliqué le mois de l'erreur dans la colonne taux.

Saisie en RH :

793	reg indu PaS négatif	R	1	-400,00	6,00	-24,00					
-----	----------------------	---	---	---------	------	--------	--	--	--	--	--

Rendu sur bulletin :

793 reg indu PaS négatif				-400,00	6,00	-24,00					
--------------------------	--	--	--	---------	------	--------	--	--	--	--	--

La DSN de Mois Principal Déclaré Décembre 2018 sera déposée en **norme 2018.1** (au sein de laquelle la valorisation des rubriques attachées au PAS est **facultative**). Les déclarations mensuelles suivantes (à partir du MPD Janvier 2019) devront être déposées en norme 2019.1 (au sein de laquelle les rubriques attachées au PAS pour les individus salariés seront obligatoires).

Ainsi, au sein de la DSN de MPD Décembre 2018 pour les entreprises en décalage de paie :

- les individus pour lesquels la date de versement de la rémunération est postérieure ou égale au 01/01/2019 doivent donner lieu à prélèvement à la source (PAS) ; les blocs versement individus devront ainsi comporter des rubriques attachées au PAS valorisées ;
- les individus pour lesquels la date de versement de la rémunération est antérieure ou égale au 31/12/2018 ne doivent pas donner lieu à prélèvement à la source (PAS) ; les blocs versement individus ne devront ainsi pas comporter des rubriques attachées au PAS ;
- dès lors qu'au moins un individu (salarié ou non salarié) donne lieu à PAS, un bloc versement organisme à destination de la DGFIP devra mentionner le montant total de PAS à reverser à la DGFIP :
  - les ordres de paiement accompagnant ces déclarations seront transmis à la Banque de France dans un délai exceptionnellement plus élevé, et uniquement pour cette déclaration de MPD 12/2018 porteuse de PAS à reverser, à compter du 11 février 2019
- la production de CRM financier en retour de cette déclaration porteuse d'un bloc versement organisme à destination de la DGFIP ne sera exceptionnellement pas assurée dans les 48 heures de la réception du flux financier à la DGFIP : la production des CRM financier débutera en effet le 25 janvier 2019. Aussi, quelle que soit la date de dépôt effective des déclarations de MPD 12/2018 incluant du PAS pour les entreprises en décalage de paie, les CRM financiers (si la déclaration comporte une anomalie susceptible de déclencher un CRM financier) seront produits dans les derniers jours de janvier 2019.

## Paramétrage dans les Organismes sociaux – DGFIP

- Aller dans l'onglet « Installation », boîte « Tables Fonctionnelles », chapitre « Gestion agence ». Lancer l'option « 103 – organismes sociaux » (ORS).
- Paramétrage nécessaire à la génération du bloc 20 concernant la DGFIP:

The screenshot shows a software window titled 'ORGANISME' with a sub-window 'ENTITE Identité M08'. The main form is for configuring an organization. At the top, there is a 'Valider...(Enter)' button and a field for 'Organisme' containing 'DGF'. Below this are several sections:

- Adresse:** Fields for 'Désignation' (containing 'DGFIP'), 'Adresse' (three lines), 'Téléphone', and 'Télécopie'.
- Abréviation sur bulletin:** A single-line text field.
- DUCS-EDI:** Fields for 'OPS' (dropdown set to 'DGF', next to 'DGFIP'), 'SIRET' (containing 'DGFIP'), 'Identifiant OPS', 'Groupe OPS', 'Service/Collaborateur', 'Mail', 'Compte rattachement', and 'Compte IRC (ducsdt)'. There is also a 'Sortir.....(F3)' button at the bottom left of this section.
- DSN:** Fields for 'Organisme prévoyance', 'Référence du contrat', 'Déléataire de gestion', 'Id. technique adhésion', 'Population rattachement', 'Mode de paiement' (dropdown set to '05', next to 'Télé-règlement de typ'), 'Id. tech. affiliation', 'Option salarié', 'Génération automatique de la date de paiement (O/N)' (checkbox), 'Mois DSN +' (checkbox), and 'Mois Le' (checkbox).

## S21.G00.50.009 – Montant de prélèvement à la source

- Aller dans l'onglet « Installation », boîte « Tables systèmes », chapitre « Environnement DSN ». Lancer l'option « 411 – Paramétrage DSN – D01 » et créer le paramétrage suivant :

The screenshot shows a software interface for configuring DSN parameters. On the left, there are several input fields for 'Rubrique DSN', 'Code type DSN', 'Indice', 'OPS', 'Type montant', 'Fillon=F - Cice=C', 'Alsace (O/N)', and 'Remarques'. The 'Rubrique DSN' field is filled with 'S21.G00.50.009' and the title is 'Montant de prélèvement à la source'. On the right, there is a table titled 'Rubriques de Paie Anael' with columns for 'R' and a trash icon. The table contains one row with '799' and 'Prélèvement à la sou'. Below the table, there are several empty rows.

- La rubrique 799 n'est qu'un exemple, positionner la rubrique de paie de Prélèvement à la source.
- Ce paramétrage doit permettre l'alimentation de S21.G00.50.009 (Montant de prélèvement à la source) et S21.G00.50.006 (Taux de prélèvement à la source).

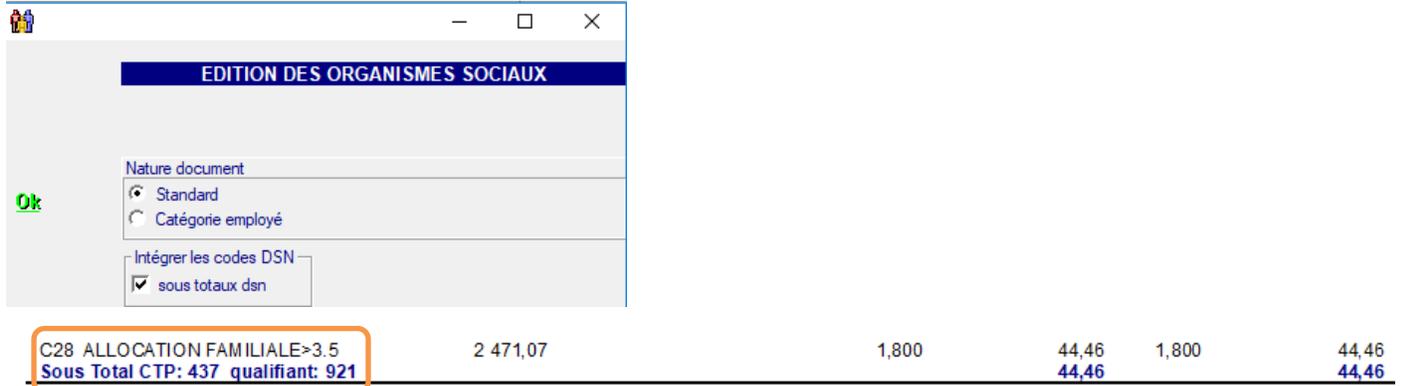
Il est possible de paramétrer des coordonnées bancaires différentes pour la DGFIP (Tables Système\Coordonnée bancaires payeurs – D06)

The screenshot shows the 'DSN - Coordonnées bancaires des payeurs' interface. It features a 'PAYEUR' section with a 'Validier.(Enter)' button. There are radio buttons for 'Entité' (Société, Société légale, Agence) and a 'Payeur' dropdown menu set to '001'. Below, there are fields for 'Coordonnées Bancaires' (BIC: AGRIFRPP882, IBAN: FR76), and 'Coord. Bancaires pour DGFIP' (BIC: PSSFRPPMON, IBAN: FR70).

Si les coordonnées bancaires pour la DGFIP restent identiques, il n'est pas nécessaire de renseigner cette zone.

## Nouveau!

Depuis votre menu de clôture et/ou depuis les autres actions liées à la paie, vous avez la possibilité de visualiser les sous totaux DSN sur votre état des organismes sociaux:



The screenshot shows a software window titled "EDITION DES ORGANISMES SOCIAUX". A dialog box is open with the following options:

- Nature document:
  - Standard
  - Catégorie employé
- Intégrer les codes DSN:
  - sous totaux dsn

Below the dialog box, a table displays social security data. The first row is highlighted with an orange box:

C28 ALLOCATION FAMILIALE>3.5	2 471,07	1,800	44,46	1,800	44,46
Sous Total CTP: 437 qualifiant: 921			44,46		44,46

### Exemple Blocs 20 & 50:

L'état des organismes sociaux présente le montant prélevé par la DGFIP :

799 Prelevt Source	1 503,22
DGF DGFIP	1 503,22

### Extrait du bloc 20 :

S21.G00.20.002,'00100200300010'	SIRET Agence
S21.G00.20.003,'BNPAFRPPXXX'	Code BIC Banque Agence (D06)
S21.G00.20.004,'FR76999999999999999999999999999999'	IBAN Banque Agence (D06)
S21.G00.20.005,'1503.22'	Montant du PAS prélevé (799)
S21.G00.20.006,'01012019'	Date début période rattachement
S21.G00.20.007,'31012019'	Date fin période rattachement
S21.G00.20.010,'05'	Mode de paiement

Exemple bloc 50 pour un individu dont le taux est transmis par la DGFIP :

Rub	Base	Taux	Montant	Désignation
798		6,00	980,94	Info Prelevt Source
799	980,94	6,00	-58,86	Prèlevt Source
954			100,00	DROITS I.F.M
958			110,00	DROITS C.P. (en cours)
971			-1,09	CUMUL PREVOYANCE
972				CUMUL PREVOYANCE N.
980			1210,00	B R U T
982			-229,06	COTISATIONS DEDUITES
984			980,94	N E T I M P O S A B L E
986			-34,53	C.S.G
992			-58,86	TOTAL DES RETENUES
998			887,55	N E T A P A Y E R

Date de versement : 01/10/2018 - N° de versement : 01			
📁 S21.G00.50.001	12102018	Date versement	
📁 S21.G00.50.002	980.94	Rémunération nette fiscale	
📁 S21.G00.50.004	887.55	Montant net verse	
📁 S21.G00.50.005	980.94	Rémunération nette fiscale potentielle	
📁 S21.G00.50.006	6.00	Taux de PAS	
📁 S21.G00.50.007	01	Type du taux de PAS	
📁 S21.G00.50.008	37992756	Identifiant du taux de PAS	
📁 S21.G00.50.009	58.86	Montant de PAS	

Exemple bloc 50 pour un individu dont le taux est celui du bareme Métropole :

Dans ce cas précis, l'assiette du prélèvement à la source est différente du net imposable car on est sur un contrat court.

Rub	Désignation	Base	Montant
798	Info Prelevt Source		1 729,52
799	Prèlevt Source	1 729,52	-77,83
950	TOTAL DES HEURES		30,00
951	TOTAL DES HEURES SUPP		
954	DROITS I.F.M		237,05
958	DROITS C.P. (en cours)		260,75
970	Mutuelle pour Net Imposab		-2,16
971	CUMUL PREVOYANCE		-4,53
972	CUMUL PREVOYANCE N.SOUMIS		
980	B R U T		2 868,20
982	COTISATIONS DEDUITES		-525,84
984	N E T I M P O S A B L E		2 344,52
986	C.S.G		-81,88
990	TOTAL NON IMPOSABLE		22,25
992	TOTAL DES RETENUES		-77,83
998	N E T A P A Y E R		2 204,90

Date de versement : 01/10/2018 - N° de versement : 01		
📁 S21.G00.50.001	12102018	
📁 S21.G00.50.002	1729.52	
📁 S21.G00.50.004	2204.90	
📁 S21.G00.50.005	2344.52	
📁 S21.G00.50.006	4.50	
📁 S21.G00.50.007	13	
📁 S21.G00.50.009	77.83	

La rémunération nette fiscale en structure S21.G00.50.002 est alors le net imposable après abattement d'un demi-smic.

La rubrique S21.G00.50.008 est obligatoire si le « Type du taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.007 » est égal à « 01 – Taux transmis par la DGFIP » et elle n'est renseignée que dans ce cas.

Source : [http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/1389/kw/1389](http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1389/kw/1389)

# Chapitre 7 Présentation du bulletin de paie

# 7

Conformément à l'arrêté du 9 mai 2018 [\.\Doc\\_util\Arrêté du 9 mai 2018.pdf](#), vous trouverez ci-dessous des exemples de bas de bulletins avec la nouvelle présentation :

## 1/ Bulletin avec prélèvement à la source, Taux non personnalisé :

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU									4217,11
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie									4,58
Impôt sur le revenu				Base	Taux non personnalisé			Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source				3665,92	14,00			513,23	
	BRUT	Cotisations	Val hrs sup	IMPOSABLE	Non soumis	A déduire	GAIN S	RETENUES	Total Employeur
Pér	5245,00	969,12		4280,92	91,00	-513,23	5336,00	1632,12	7741,91
Cum	9827,55	1848,65		7995,18	556,60	-513,23			
			CU/CP	Nb jrs plafond		Heures	NET A PAYER		Total Allègements
Pér			524,50	14,00		70,00	3703,88		-216,67
Cum			337,25			420,00			

**NET A PAYER =**  
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU – IMPOT PRELEVE A LA SOURCE

## 2/ Bulletin avec prélèvement à la source, Taux non personnalisé :

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU									1969,80
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie									
Impôt sur le revenu				Base	Taux non personnalisé			Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source				1653,14	3,50			57,86	
	BRUT	Cotisations	Val hrs sup	IMPOSABLE	Non soumis	A déduire	GAIN S	RETENUES	Total Employeur
Pér	2772,47	505,84		2268,14	27,30	-302,86	2799,77	887,83	4055,75
Cum	10714,86	2036,96		8705,31	606,69	-5312,86			
			CU/CP	Nb jrs plafond		Heures	NET A PAYER		Total Allègements
Pér			252,04	5,00		21,00	1911,94		-99,80
Cum						484,50			

**Il se peut que la phrase « dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie » ne s'imprime pas.**

Si tel est le cas, vous devez vous retrouver dans l'une de ces situations :

- L'évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie ne représente pas un gain (la hausse de la CSG est plus importante que la suppression du chômage et la maladie)
- Votre paramétrage contient des erreurs (Cf PTF52 , voir paramétrage table SIM)

3/ Bulletin avec prélèvement à la source, Taux personnalisé :

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU									4992,22
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie									24,21
Impôt sur le revenu				Base	Taux personnalisé			Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source				4556,00	6,00			273,36	
	BRUT	Cotisations	Val hrs sup	IMPOSABLE	Non soumis	A déduire	GAINS	RETENUES	Total Employeur
Pér	5611,66	1060,70		4556,00	45,50	282,64	5657,16	938,30	9169,45
Cum	17959,21	3491,90		14536,03	93,50	82,64			
			CU/CP	Nb jrs plafond		Heures	NET A PAYER		Total Allègements
Pér			486,40	14,00		70,00	<b>47 18,86</b>		-1040,57
Cum						954,62			

4/ Bulletin avec prélèvement à la source nul :

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU									47,95
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie									0,32
Impôt sur le revenu				Base	Taux non personnalisé			Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source				0,00	0,00			0,00	
	BRUT	Cotisations	Val hrs sup	IMPOSABLE	Non soumis	A déduire	GAINS	RETENUES	Total Employeur
Pér	61,32	11,62		49,70			61,32	13,37	90,37
Cum	8587,12	1660,90		6951,74	328,00				
			CU/CP	Nb jrs plafond		Heures	NET A PAYER		Total Allègements
Pér			2,92	7,00		696,84	<b>47,95</b>		-1,55
Cum									